ESTIMATES

Courts Administration Service

2004-2005
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of three parts:

Part I – The Government Expenditure Plan provides an overview of federal spending and summarizes both the relationship of the key elements of the Main Estimates to the Expenditure Plan (as set out in the Budget).

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before March 1.

Part III – Departmental Expenditure Plans, which is divided into two components:

1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail on a business line basis and contain information on objectives, initiatives and planned results, including links to related resource requirements over a three-year period. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are to be tabled on or before March 31 and referred to committees, which then report back to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of accomplishments achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

Supplementary Estimates directly support an *Appropriation Act*. The Supplementary Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in the subsequent appropriation bill. Parliamentary approval is required to enable the government to proceed with its spending plans. Supplementary Estimates are normally tabled twice a year, the first document in early November and a final document in early March. Each Supplementary Estimates document is identified alphabetically A, B, C, etc. Under special circumstances, more than two Supplementary Estimates documents can be published in any given year.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented
by the Minister of Public Works and Government Services, 2004

This document is available in multiple formats upon request.

This document is available on the TBS Web site at the following address: www.tbs-sct.gc.ca.

Available through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing
Public Works and Government Services Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0S5

Telephone: (613) 941-5995
Orders only: 1-800-635-7943 (Canada and U.S.A.)
Fax: (613) 954-5779 or 1-800-565-7757 (Canada and U.S.A.)
Internet: http://publications.gc.ca

Catalogue No.: BT31-2/2005-III-116
ISBN 0-660-62532-6

105-00977/

Courts Administration Service

2004-2005
Estimates

Report on Plans and Priorities

Approved

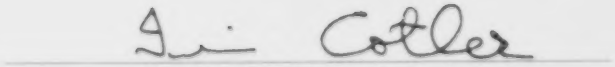

The Honourable Irwin Cotler
Minister of Justice and Attorney General of Canada

TABLE OF CONTENTS

CHIEF ADMINISTRATOR'S MESSAGE 1

RAISON D'ÊTRE OF THE COURTS ADMINISTRATION SERVICE 5

PLANNING OVERVIEW 9

- Critical Issues 9
- Trends 10
- Risks and Challenges 11
- Stakeholders 12
- Strategic Relationships 12

PLANS AND PRIORITIES BY STRATEGIC OUTCOME 15

- Strategic Outcome 15
- Plans 16
  - Registry Services 16
  - Judicial Support 18
  - Corporate Services 20

ORGANIZATION 25

- Accountability 25
- Planned Spending 27

APPENDIXES 29

- Appendix I: Financial Tables 29
- Appendix II: Offices of the Courts Administration Service 31

Chief Administrator's Message

It is indeed a privilege for me, as the first Chief Administrator of the Courts Administration Service, to present this new organization's first Report on Plans and Priorities. The Courts Administration Service (hereinafter also referred to as the "Service") was established on July 2, 2003 by the *Courts Administration Service Act*.

During the past nine months, the Service has been committed to: consolidating the functions of the two former organizations, the registries of the Federal Court of Canada and the Tax Court of Canada; establishing approaches to ensure that the four courts—the Federal Court of Appeal, the Federal Court, the Tax Court of Canada and the Court Martial Appeal Court of Canada—are provided with the most effective support possible given their unique requirements; and examining all corporate and operational activities to provide the best value for public funds, while safeguarding the independence of the judiciary.

The next three years will be of the utmost importance in determining whether the governance structure outlined by the legislation can be implemented in such a way as to enhance judicial independence, while ensuring fiscal responsibility. As one of Canada's leading constitutional lawyers and legal scholars, Peter W. Hogg wrote:

> In Canada, the effective review of spending proposals takes place within the government *before* the estimates are placed before the Parliament or Legislature. To exempt the funding of the courts from the Treasury Board or other internal governmental controls would place the administration of the courts in a privileged position enjoyed by no other part of government.[1]

The Courts Administration Service contributes to judicial independence through its mandate to provide effective support and services to the four courts and to ensure access to those courts by members of the Canadian public seeking judicial redress. To achieve these objectives, the Service must be provided with stable funding based on clearly articulated needs, supported by performance measures that are both meaningful and clear. Much work remains to be done to meet this objective.

It is worth noting that in the past few years, the predecessor organizations were provided with a variety of funding streams—some ongoing, others for specific purposes, and still others on a year-to-year basis. For example, for the 2003-04 fiscal year the total of approved funding amounted to $57.4 million of which $0.85 million was held in specified accounts. Of this amount, $6.5 million was provided for that year only. At this juncture, it should also be noted that $1 million was returned to the Treasury Board in November 2003, based on a revised assessment of requirements. Moreover, a commitment was made to absorb the support costs for four additional judges who were appointed to the Federal Court after July 2, 2003.

---

[1] Peter W. Hogg, "The Role of a Chief Justice in Canada", (1993) 19 *Queen's Law Journal* 248, p. 258.

The Service is working closely with the Chief Justices to clearly identify the requirements of the courts. In tandem, discussions are ongoing with officials of the Treasury Board Secretariat to implement a more effective and sustainable approach to funding. Working collaboratively, I hope to develop a governance structure and funding mechanism for the Service that can serve as a model for the future and that may prove to be of national and international interest.

In closing, I wish to express my sincere appreciation to the Chief Justices and the judges for their support, the staff of the Service—and officials of a number of provinces who provide support under existing arrangements—for their professionalism and dedication, and the officials in the Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs, the Department of Justice and the various central agencies for their assistance.

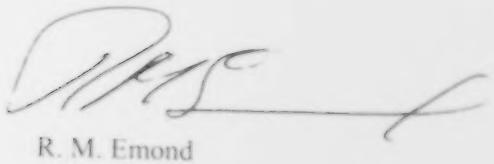

R. M. Emond

MANAGEMENT REPRESENTATION STATEMENT

I submit, for tabling in Parliament, the 2004-2005 Report on Plans and Priorities (RPP) for the Courts Administration Service.

This document has been prepared based on the reporting principles and disclosure requirements contained in the *Guide to the preparation of the 2004-2005 Report on Plans and Priorities*:

- It accurately portrays the organization's plans and priorities.
- The planned spending information in this document is consistent with the directions provided in the Minister of Finance's Budget and by TBS.
- It is comprehensive and accurate.
- It is based on sound underlying organizational information and management systems.

The reporting structure on which this document is based has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.

Name:

R. M. Emond
Chief Administrator

Date: April 8, 2004

Raison d'être of the Courts Administration Service

The Courts Administration Service is a new organization that was established by amalgamating the former registries of the Federal Court of Canada and the Tax Court of Canada. The amalgamation took effect on July 2, 2003 with the coming into force of the *Courts Administration Service Act*, S.C. 2002, c. 8 (see http://laws.justice.gc.ca/en/C-45.5/index.html).

The role of the Courts Administration Service is to provide administrative services to four courts of law: the Federal Court of Appeal, the Federal Court, the Tax Court of Canada and the Court Martial Appeal Court of Canada (see below). These services permit individuals, companies, organizations and the Government of Canada to submit disputes and other matters to the courts, and enable the courts to hear and resolve the cases before them fairly, without delay and as efficiently as possible.

As stated in section 2 of the *Courts Administration Service Act*, the Courts Administration Service was established:

- to facilitate coordination and cooperation among the Federal Court of Appeal, the Federal Court, the Court Martial Appeal Court of Canada and the Tax Court of Canada for the purpose of ensuring the effective and efficient provision of administrative services to those courts;

- to enhance judicial independence by placing administrative services at arm's length from the Government of Canada and by affirming the roles of chief justices and judges in the management of the courts; and

- to enhance accountability for the use of public money in support of court administration while safeguarding the independence of the judiciary.

The Courts Administration Service is responsible for meeting the courts' requirements and ensuring public access to the courts and to their records. The following are a few examples of specific functions carried out by the Courts Administration Service:

- providing litigants and their counsel with services relating to court hearings;

- informing litigants on rules of practice, court directives and procedures;

- maintaining court records;

- processing documents filed by or issued to litigants, and recording all proceedings;

- serving as a depository to allow for the enforcement of decisions made by the courts and federal administrative tribunals, such as the Canada Industrial Relations Board and the Canadian Human Rights Tribunal;

- providing judges, prothonotaries[2] and staff with library services; and
- providing judges, prothonotaries and staff with appropriate facilities and security.

[2] A prothonotary is a judicial officer of the Federal Court who is appointed by the Governor in Council pursuant to section 12 of the *Federal Courts Act* and who assists in the expeditious dispatch of the Court's business. In addition to assessing costs, conducting case management and hearing motions, prothonotaries may, subject to supervision by the Court, hear trials in matters not exceeding $50,000. Once appointed, they serve on good behaviour up to the age of 75. For further information, please refer to Rules 50 and 51 of the *Federal Court Rules, 1998* (see http://laws.justice.gc.ca/en/F-7/SOR-98-106/index.html).

The Courts

The four courts served by the Courts Administration Service are superior courts of record. They were established by the Parliament of Canada pursuant to its authority under section 101 of the *Constitution Act, 1867* to establish courts "for the better Administration of the Laws of Canada".

The **Federal Court of Appeal** (formerly the Appeal Division of the Federal Court of Canada) has jurisdiction to hear appeals from decisions of the Federal Court and the Tax Court of Canada, and certain statutory appeals. It also has exclusive jurisdiction to hear applications for judicial review of decisions of 14 federal boards, commissions and tribunals listed in section 28 of the *Federal Courts Act* (see http://laws.justice.gc.ca/en/F-7/index.html). Parties to a proceeding in the Federal Court of Appeal may be granted leave, or permission, to appeal the Federal Court of Appeal's decision to the Supreme Court of Canada if the case involves a question of public importance.

The **Federal Court** (formerly the Trial Division of the Federal Court of Canada) is a court of first instance. It has original, but not exclusive, jurisdiction over cases by and against the Crown, appeals under approximately 110 federal statutes and proceedings involving admiralty law, intellectual property law, aboriginal law and national security. The Court also has exclusive jurisdiction to hear applications for judicial review of the decisions of all federal boards, commissions and tribunals other than those over which the Federal Court of Appeal has jurisdiction (see above). This jurisdiction includes, in particular, applications for judicial review of decisions of the Immigration and Refugee Board.

The **Tax Court of Canada** has exclusive original jurisdiction to hear appeals and references under 12 different Acts of Parliament. Most of the appeals made to the Court relate to income tax, the goods and services tax, or employment insurance. While many appeals are subject to procedures similar to those of the Federal Court, appeals under what is known as the "informal procedure" are heard as informally and expeditiously as circumstances and considerations of fairness permit.

The main function of the **Court Martial Appeal Court of Canada** is to hear appeals from courts martial, which are military courts established under the *National Defence Act* that hear cases under the Code of Service Discipline found in Parts III and VII of that Act.

Planning Overview

The Courts Administration Service is entirely funded through appropriations from Parliament. These appropriations are voted on each and every year by parliamentarians on reviewing the Main Estimates and the Report on Plans and Priorities, which are tabled in the House of Commons.

The Courts Administration Service also receives a small amount of revenue through filing fees and sales of copies of judgments. These revenues are returned to the Government of Canada's consolidated revenue fund and are not respendable by the Courts Administration Service.

Critical Issues

The key strategic issue for the Courts Administration Service in the short term is clearly the ongoing impact of the amalgamation process. The consolidation phase of the process has now been completed for the most part, and the organization is now moving on to the integration phase. This phase, which will be the focus of the organization's work in 2004-05, will involve such activities as continuing cross-training employees from the two former organizations, harmonizing and updating policies, and standardizing work tools, such as computer applications and financial systems. In 2005-06, the process will advance to a "transformation" phase, which will involve a broader application of technology in the registries and enhancement of access to the courts.

Furthermore, the decision to establish the Courts Administration Service was in part a response to the Auditor General's 1997 Report on the Federal Court of Canada and the Tax Court of Canada (see http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/other.nsf/html/fed_e.html), which identified a number of concerns regarding management practices and the effective utilization of resources such as court facilities. Some of the report's recommendations were addressed by the former organizations prior to July 2, 2003, but a number of issues were held in abeyance while work continued on addressing the major recommendations, including the following:

> **The registries of the courts should be consolidated**
>
> We concluded that the needed improvements in accountability and cost effectiveness of registry services are likely to be achievable only if the two registries are consolidated. Each court is funded separately and each has a separate statutory mandate to plan for and acquire its own resources. We found that there was only limited consultation or co-operation on almost all resource matters. A consolidated registry would greatly facilitate improved planning and use of resources, as well as increase the opportunity to plan for federal judicial centres

that would meet the needs of the courts and federal boards and tribunals.[3]

The *Courts Administration Service Act* received Royal Assent on March 27, 2002 and came into force on July 2, 2003, thus effectively consolidating the two registries. Work will continue in 2004-05 on improving accountability, streamlining processes and achieving cost effectiveness.

Trends

There are a number of trends that the Courts Administration Service will have to take into account in the reporting period. One of these is the impact of new technologies on its work and the need to keep up with technological advances. For example, technologies permitting videoconferencing, digital recording, "remote hearings" and the electronic filing of documents will be adopted for use by the courts served by the Courts Administration Service.

A second trend involves the increasing use of alternate dispute resolution (ADR) in Federal Court of Appeal and Federal Court proceedings. ADR is a structured process in which a judge or prothonotary conducts an informal process, such as mediation, in order to facilitate a resolution of the dispute without embarking on a formal trial. ADR programs reduce backlogs and free up court services in the face of increasing caseloads. However, such programs have also created new judicial support needs and additional space requirements.

Furthermore, it should be noted that the Tax Court of Canada makes extensive use of informal proceedings, which reduce the cost of dispensing justice and make justice accessible to a broader range of litigants.

Finally, financial considerations have an impact on the Courts Administration Service's work. The organization has no control over its workload and has had to deal with an increasing volume and complexity of cases, new security requirements and other unforeseen issues within its existing budget. This is particularly true given that one of the purposes of the legislation amalgamating the two former organizations was "to enhance accountability for the use of public money in support of court administration".

This enhanced accountability manifests itself in the *Courts Administration Service Act*, which requires that the Chief Administrator send an annual report to the Minister of Justice, who then tables it in each House of Parliament. This legislative requirement also provides an opportunity for the Chief Administrator to inform the House of Commons and the Senate as well as the public of resource issues affecting the Courts Administration Service, and as a corollary, the respective courts which it serves.

---

[3] Canada, Office of the Auditor General, *Report on the Federal Court of Canada and the Tax Court of Canada* (Ottawa: Minister of Public Works and Government Services, 1997), paragraph 13.

Risks and Challenges

In the spirit of the federal government's Government On-Line initiative (see below), the Courts Administration Service intends to take a proactive approach to making information available to the public. However, there is an inherent contradiction between the two principles of the public's right to know and citizens' right to privacy. The Courts Administration Service, in consultation with the judiciary, must find a way to balance these interests in making information such as court decisions broadly available to the public on the Internet.

The past few years have seen a significant increase in applications to the courts and most specifically in respect of immigration cases. Thus, the Federal Court's immigration and refugee workload doubled between 1995 and 2000 and has doubled once again since 2002. The events of September 11, 2001 and the increased emphasis on security have also added to the workload of the Federal Court.

Since July 2, 2003, five new judges have been appointed to the Federal Court along with one prothonotary. The capacity of the courts, and the Federal Court in particular, is a function of the capacity of their registries to process applications and the availability of judges to consider the cases. The Courts Administration Service will need adequate resources to meet the requirements of the current complement of the courts and any future needs arising from the filling of vacant judicial positions at the Federal Court of Appeal and the Federal Court, or any others that may arise, to meet the increasing workload of the courts. To ensure the "effective and efficient management and administration of all court services",[4] the Courts Administration Service will continue to examine the resources required for the accurate and timely processing of files for the courts, while always recognizing the need to ensure accountability for the use of public money.

Another challenge faced by the Courts Administration Service lies in the requirement that it account for the use of resources while at the same time safeguarding the independence of the judiciary. The need for budgetary restraint must be balanced against the need to ensure that the courts' judges have everything they require to decide cases free of influence. For example, we must be conscious at all times of security concerns, and a full range of tools must be provided in support of the courts' work.

The effective utilization of facilities is a specific challenge, and it was discussed at length in the Auditor General's report. Facilities must be used as efficiently as possible, although 100 percent occupancy is impossible because scheduled hearings are frequently cancelled at the last minute after the parties agree to an out-of-court settlement. Furthermore, as the courts are itinerant, the Courts Administration Service provides judicial, administrative and technological support as well as the facilities across the country necessary to enable the courts to sit and transact business at any place in Canada, as close in proximity as may be, for the convenience of the parties. The Courts

[4] *Courts Administration Service Act*, S.C. 2002, c. 8, subsection 7(2).

Administration Service will continue to make its courtrooms available to quasi-judicial tribunals and other organizations, although it must bear in mind sensitivities relating to judicial independence and the "perception" issue: e.g., a member of the public who appears before a government tribunal in a courtroom and then, on applying for judicial review of the tribunal's decision, appears before a judge in the same courtroom may have doubts as to the judge's independence from the tribunal.

Stakeholders

The Courts Administration Service has obligations to four main groups:

- the four courts;
- the legal community;
- litigants and their representatives; and
- the Canadian public.

Strategic Relationships

The Courts Administration Service has four main strategic relationships:

- The Department of Justice Canada – The Department of Justice and other government departments/organizations initiate legislation and policies that have a direct bearing on the courts' workload, which in turn has an impact upon the workload of the Courts Administration Service. Moreover, the Attorney General of Canada (i.e. the Minister of Justice) designates representatives of the legal profession to sit on the Rules Committee of the Federal Court of Appeal and the Federal Court, as well as on the equivalent committee of the Tax Court of Canada. In addition, both rules committees include senior representatives of the Department of Justice.

- Provinces and territories – Seven of the Courts Administration Service's 16 regional offices are co-located with and staffed by provincial/territorial court employees on a contractual basis. As well, provincial courtroom facilities are used in partnership in many locations. There is an ongoing need to maintain a presence in these locations and to continue using available facilities and libraries.

- The Canadian Bar Association and provincial law societies – These organizations provide valuable feedback on processes and procedures to ensure the continued effectiveness of services provided by the Courts Administration Service. They also take into account regional sensitivities such as those relating to admiralty issues.

- Quasi-judicial tribunals and boards – As mentioned above, the Courts Administration Service's ongoing efforts to achieve cost savings include the

sharing of facilities and courtrooms across the country with federal tribunals, boards and commissions while keeping in mind sensitivities relating to judicial independence.

Plans and Priorities by Strategic Outcome

Strategic Outcome

The Courts Administration Service is committed to realizing the following strategic outcome:

> The public has effective, timely and fair access, in either official language and in compliance with the relevant legislation, to the litigation processes of the Federal Court of Appeal, the Federal Court, the Court Martial Appeal Court of Canada and the Tax Court of Canada.

This commitment is consistent with the Government of Canada's priority of improving the quality of life of Canadians. *Canada's Performance 2003* (see http://publiservice.tbs-sct.gc.ca/report/govrev/03/cp-rc_e.asp) is an annual report published by the President of the Treasury Board that attempts to measure the quality of life of Canadians by means of 20 "societal indicators", which are grouped according to four main themes: economic opportunities and innovation in Canada, the health of Canadians, the Canadian environment, and the strength and safety of Canadian communities.

While none of the societal indicators identified in *Canada's Performance 2003* apply directly to the Courts Administration Service's work, assuring access to the courts relates most closely to the theme of the strength and safety of Canadian communities. The report identifies "a fair Canadian justice system" as a common goal toward which a number of departments and agencies strive.

The strategic initiatives identified below are intended to ensure broader public access to the courts, more efficient processing of cases and more effective support to the courts we serve, while ensuring transparency and full accountability for the use of public funds.

Plans

As the role of the Courts Administration Service is to provide existing levels of service to the public, it does not have specific priorities requiring significant levels of spending. Rather than presenting this report on the basis of priorities, we have therefore decided to focus on the types of services we provide (registry services, judicial support and corporate services) and on how we intend to improve service delivery over the reporting period.

Registry Services

Registry Services provides the courts with litigation support processes. These include processing documents filed by or issued to litigants, attending at court sittings, recording proceedings, providing information to litigants, maintaining custody of the records and information base required by the courts and issuing legal instruments to enforce the courts' decisions.

Serving the Courts Across Canada

As the four courts served are itinerant courts, services must be provided at various locations across Canada to ensure access to the public. For this reason, the Courts Administration Service maintains a principal office in Ottawa and sixteen local offices in other parts of the country; nine of these local offices are staffed by Courts Administration Service employees, while the remaining seven are co-located with provincial and territorial court offices and staffed by employees of those courts on a contractual basis. To serve the courts that sit where it does not have local offices, the Courts Administration Service maintains court accommodations in London, Ontario and, in other locations, arranges for provincial court accommodations where available, leases commercial accommodations, or partners with other levels of government.

Harmonization of Registries

To provide a high level of service to the judiciary and to the public, the registries of the four courts served by the Courts Administration Service are currently being consolidated. The goal for 2004-05 is to improve access of the judiciary and the public, in both official languages, to the registries' services.

The consolidation of the registries of the courts will entail:

- co-location of the various registry offices;
- cross-training of existing staff;
- a review of policies and procedures and supporting best practices;
- harmonization of information systems; and

- electronic access.

The physical consolidation of the registries in Vancouver is already completed. Co-location of the registries will be completed in Montreal in September 2004 and in Toronto in 2006. Cross-training of registry staff across Canada has already started and will continue in 2004-05. As a result, all registry officers will be in a position to better serve clients with respect to all four courts. These measures will enhance the use of our resources and provide a common access point for the public.

In consultation with the Chief Justices, a review of the practices and procedures of all the courts will be undertaken in order to standardize them as much as possible. Upon completion of the review, recommendations for some changes to the rules of procedure will be sent to the rules committees with a view to ensuring that the rules of the courts are as uniform as possible. This should facilitate interpretation of the rules by the public and by registry staff.

Harmonization of the information systems of the four courts is necessary to improve communications between employees by providing uniformity and efficiency. The Internet sites and intranet will also be improved to enhance accessibility to the courts and the level of service offered. More information on this topic may be found in the section of this report on Government On-line.

Digital Recording

Digital recording equipment has been set up in some of our courtrooms. The initial results of the pilot project are positive. They have demonstrated that digital recording provides a means to reduce court reporting costs. As more and more courtrooms are equipped with the new system, the benefits will continue to accrue. The Courts Administration Service intends to develop a strategy for full deployment of this equipment in its courtrooms. With the support of the Chief Justices, we should be in a position to equip all our courtrooms with digital recording equipment in 2005-06.

Outreach

The Courts Administration Service will strive to ensure that the information it makes available to the public about the courts it serves, whether via the courts' Web sites or other communications tools, including the publication of judgments, is coordinated effectively. In addition, the former organizations used outreach activities, such as open houses and mock trials, to heighten public awareness of judicial independence

A continuing evaluation of our Internet site will be conducted during the reporting period. We will also review our arrangement with the University of Montréal with regards to the publication of judgments and their accessibility to the public. We need to ensure that there is effective coordination of information made available to the public. Our plan is to enhance our communication strategy in order to foster a better understanding of the courts we serve.

Associated Resources for Registry Services

2004-05	$22.3 million
2005-06	$22.3 million
2006-07	$22.7 million

Judicial Support

As part of the consolidation process of the Courts Administration Service, studies have commenced and will be continued in 2004-05 to develop a comprehensive understanding of the various forms of judicial support services which existed in the former registries of the Federal Court of Canada and the Tax Court of Canada. Support services provided to judges, supernumerary judges, deputy judges, prothonotaries, umpires, and assessors will be examined and defined. As a corollary, the roles of judicial administrators, judicial assistants and the law clerk programs will also be studied. Moreover, we will be reviewing all of the services, such as library services, translation of judgments and reasons, court usher services and chauffeur services, which are provided to the judges and judicial officers of the courts to determine how to consolidate them effectively. This will ensure that judicial support services are structured in such a way that appropriate resources are allocated according to requirements, while enhancing fiscal accountability and service delivery. This analysis is important, for without the proper type and level of timely support, judges and other judicial officers may find themselves performing some tasks that could be better delegated to qualified support staff.

The specific goals of this exercise are to:

- make recommendations on how the Courts Administration Service can provide judicial support functions in the most efficient manner; and

- develop ideas on how to promote internal cohesion within the Courts Administration Service regarding judicial support.

Improved Utilization of Courtrooms

The two former organizations faced criticism, in the Auditor General's 1997 report in particular, over courtroom utilization. The Auditor General concluded that the courts had an oversupply of courtrooms and that courtroom utilization as a percentage of availability was too low. This problem has not been resolved. As mentioned above, 100 percent utilization is an impossible goal because of the dynamics of the judicial process. However, the Courts Administration Service is actively monitoring this situation and will work to ensure that its courtrooms are shared and made effectively available to quasi-judicial tribunals and other organizations, where possible. We also intend to build on existing partnerships with the provinces. It should also be noted that in many locations, judges sit in facilities other than courtrooms, such as conference halls, hotel rooms, Legion halls and even church rectories.

Construction of the Pierre Elliott Trudeau Judicial Building

At present, the courts and the employees of the Courts Administration Service are located in seven buildings in the National Capital Region. The Pierre Elliott Trudeau Judicial Building is a proposed new single-purpose courthouse facility that will house the Federal Court of Appeal, the Federal Court, the Tax Court of Canada, the Court Martial Appeal Court of Canada and the Courts Administration Service. Planning for this project first began as long ago as March 1972. Various proposals have been prepared since then, and the project has on three separate occasions (1974, 1990 and 2002) been granted Preliminary Project Approval by the Treasury Board and approved by all other relevant regulatory government bodies. It was also discussed in the Auditor General's 1997 report, which concluded "that consolidation of Federal Court [of Canada] facilities in Ottawa would be desirable".[5] In addition, as the Minister of Justice suggested in a 1986 letter to the Commissioner for Federal Judicial Affairs that was quoted in the Auditor General's report, the "feasibility of consolidating the Tax Court and other tribunals into any proposal" to build new premises for the Federal Court of Canada was analysed and the current project accordingly includes the Tax Court of Canada.[6] The building is scheduled for completion by the fall of 2007. Public Works and Government Services Canada is the lead organization on this major Crown project, which is jointly managed with the Courts Administration Service.

Toronto Federal Judicial Centre Project

Another facilities-related project in which the Courts Administration Service is participating involves the Federal Judicial Centre in Toronto. The Federal Judicial Centre will be leased to the Federal Government on a long-term basis to house the regional operations of the Federal Court of Appeal, the Federal Court, the Tax Court of Canada, the Court Martial Appeal Court of Canada and the Courts Administration Service. Approval to proceed was obtained on January 30, 2003 and occupancy is scheduled for early 2006. Efficiencies will be realized from this project due to the fact that staff and courtrooms will be in a single location. Moreover, the co-location of staff will provide a single access and information point for the public.

Relocation of Staff in Montreal

In order to achieve efficiencies and savings as recommended by the Auditor General's report of 1997, the Courts Administration Service will be relocating former staff of the Tax Court of Canada's Montreal office to the offices of the former Registry of the Federal Court of Canada at 30 McGill Street in September 2004. The Courts Administration Service will forego some 1,005 m^2 of space at 500 Place d'Armes, which will result in

---

[5] Canada, Office of the Auditor General, *op. cit.*, paragraph 114.

[6] Ibid., paragraph 112. It should be noted that the former Federal Court of Canada comprised an Appeal Division and a Trial Division. With the coming into force of the *Courts Administration Service Act* on July 2, 2003, these two divisions have become two distinct courts, known respectively as the Federal Court of Appeal and the Federal Court.

savings of approximately $430,000 a year for Public Works and Government Services Canada.

Associated Resources for Judicial Support

2004-05	$11.7 million
2005-06	$11.7 million
2006-07	$11.7 million

Corporate Services

In 2004-05, many activities will be undertaken that are directly related to the amalgamation process. For example, computer systems will be harmonized by acquiring common work tools, revising the network infrastructure and standardizing server applications. Key policies, procedures and systems in such areas as finance and human resources will be harmonized, and best practices of the two former organizations will be adopted.

Human Resources

In the reporting period, the Courts Administration Service will be developing a strategic human resources plan to address recruitment and development initiatives in order to build the organization's human resources capacity. The Law Clerk Program and the Registry Officer Development Program will be refined to meet the organization's changing needs and the Courts Administration Service will demonstrate its commitment to investing in learning.

Human Resources Modernization

The *Public Service Modernization Act*, S.C. 2003, c. 22, received Royal Assent on November 7, 2003. This Act is being phased in gradually: two of its main components, the *Public Service Labour Relations Act* and the *Public Service Employment Act*, are scheduled to come into force in the fall of 2004 and the fall of 2005, respectively. The infrastructure for implementing this legislation within the Courts Administration Service will have to be in place prior to the dates in question.

The following activities will result from the Human Resources Modernization initiative:

- establishing local labour-management consultation committees as required by the *Public Service Labour Relations Act* when it comes into force in the fall of 2004;
- establishing an informal conflict management system so that managers and employees may resolve workplace disputes informally; and
- developing and delivering training for line managers who will receive staffing subdelegations from the Chief Administrator under the *Public Service Employment Act* when it comes into force in the fall of 2005, as the Act will give

them greater decision-making authority and clearer accountability for their decisions.

Government On-Line

The former organizations worked to contribute to the goal of the Government of Canada's Government On-Line initiative (see http://www.gol-ged.gc.ca/index_e.asp), namely to use information and communication technology to provide Canadians with enhanced access to improved citizen-centred, integrated services, anytime, anywhere and in the official language of their choice. The Courts Administration Service is continuing to work toward achievement of the objectives of Government On-Line, as evidenced by the following activities, which will occur in 2004-05:

- a pilot project, targeted for July 1, 2004, in cooperation with LexisNexis Canada to permit the electronic filing of documents for proceedings in the Federal Court of Appeal, the Federal Court and the Court Martial Appeal Court of Canada will include a new method of paying court filing fees via the Receiver General Buy Button site, which provides a safe, secure and user-friendly way of paying for government goods or services over the Internet;

- a new phase of the existing electronic filing system at the Tax Court of Canada will permit documents to be transferred electronically to the parties; and

- changes to computers at public counters, which currently permit visitors to the registry to view only Federal Court of Appeal and Federal Court docket entries, will make it possible to view hearing lists, the decisions database, indexing information and the Web sites of the four courts.

Other improvements will be made in 2005-06 and 2006-07. A new case management system integrating the Courts Administration Service's two existing operational systems will incorporate the best practices of the two former organizations and provide improved online services to the public. For example, parties in proceedings of all four courts will be able to receive documents from the courts and serve documents on each other electronically, and to view court documents that have been filed electronically or scanned into the system. Throughout the reporting period, new on-line technologies will be added to the array of services already available to the public.

Modern Comptrollership

The federal government's Modern Comptrollership initiative (see http://www.tbs-sct.gc.ca/cmo_mfc/) is a management reform focused on the sound management of resources and effective decision-making. Modern Comptrollership is intended to provide managers with integrated financial and non-financial performance information, a sound approach to risk management, appropriate control systems and a shared set of values and ethics.

Both former organizations conducted Modern Comptrollership capacity assessments to identify priorities for improvement. The Courts Administration Service will continue the work done in the former organizations in the interest of modernizing its management policies, practices and procedures. Certain specific areas in financial management will be addressed and a combined action plan based on the capacity assessments of the former organizations will be developed in the course of 2004-05. The Courts Administration Service will also continue to address weaknesses in the management practices of both former organizations that were identified in the 1997 report of the Auditor General.

The Courts Administration Service will ensure that a more effective accountability regime is put in place as quickly as possible. Management practices and procedures at the Courts Administration Service will continue to be strengthened during this planning period. Our restructuring exercise is focused on accountability and responsibility for the cost-effective use of resources approved by Parliament to support the Courts Administration Service, while continuing to safeguard judicial independence. The Courts Administration Service will review improvements in accountability reporting against service and performance standards relating to the effective use of resources. Examples could include reporting on the timeliness of submitting cases to the courts, resource utilization rates, service to litigants and increased productivity of the registries. In order to facilitate this, organization-wide performance measures will be developed.

The Courts Administration Service is also establishing an appropriate governance regime, which will include a restructured Senior Management Committee, an effective Audit and Risk Management Committee, a Human Resources Management Committee, and national and local labour-management committees and occupational safety and health committees.

Security

The Courts Administration Service is responsible for security for the four courts. The security of judges, prothonotaries, staff and members of the public in Courts Administration Service facilities is of vital importance. However, security requirements must not impede public access to the courts.

Security is particularly important due to recent changes to the mandate of the Federal Court under the *Anti-terrorism Act* and other legislation, which have heightened security requirements. As well, the Courts Administration Service, together with the Federal Court, is designated as an Emergency Preparedness Centre (EPC) to ensure that the Federal Court can continue to perform its judicial duties in the event of an emergency. The Courts Administration Service is also a member of the cadre of federal organizations comprising the Continuity of Constitutional Government Working Group (CCG) under the leadership of the Office of Critical Infrastructure Protection and Emergency Preparedness (OCIPEP), which is to be integrated into a new portfolio, Public Safety and Emergency Preparedness (see http://www.ocipep.gc.ca/index.asp).

In 2004-05, the Courts Administration Service will be developing a comprehensive security policy as well as a protocol for security at hearings and the transmission of

sensitive documents. In addition, security requirements are being taken into account in the design of the new building in Toronto and the proposed Pierre Elliott Trudeau Judicial Building in the National Capital Region.

Associated Resources for Corporate Services

2004-05	$19.0 million
2005-06	$18.7 million
2006-07	$18.7 million

Organization

The Courts Administration Service is structured in an efficient and cost-effective manner to deliver its mandate.

Accountability

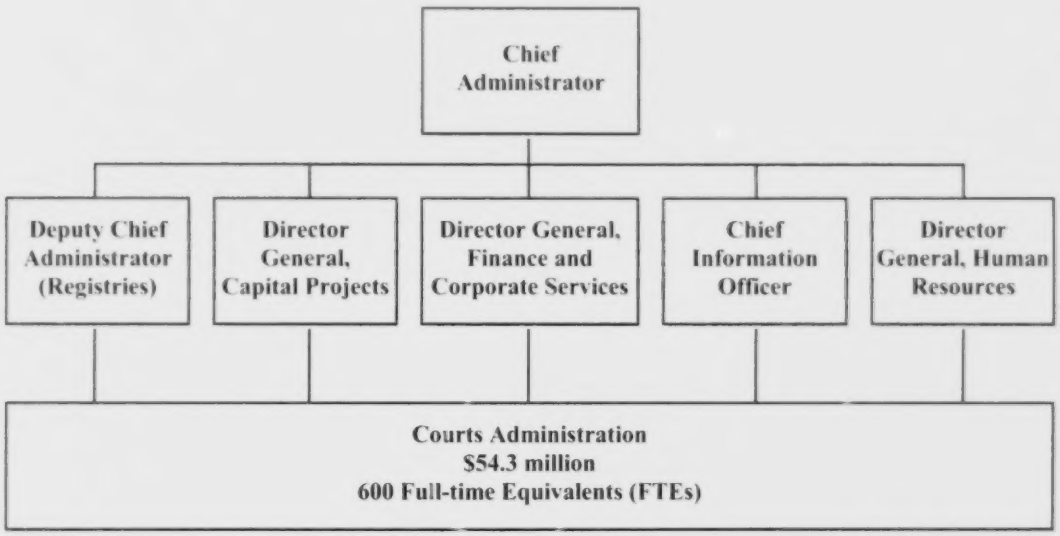

The Chief Administrator of the Courts Administration Service is accountable to Parliament through the Minister of Justice.

The powers, duties and functions of the Chief Administrator are set out in the *Courts Administration Service Act* as follows:

- the Chief Administrator has all the powers necessary for the overall effective and efficient management and administration of all court services, including court facilities and libraries and corporate services and staffing (subsection 7(2)); and

- the Chief Administrator, in consultation with the Chief Justices of the Federal Court of Appeal, the Federal Court, the Court Martial Appeal Court of Canada and the Tax Court of Canada, shall establish and maintain the registry or registries for those courts in any organizational form or forms and prepare budgetary submissions for the requirements of those courts and for the related needs of the Courts Administration Service (subsection 7(3)).

The *Courts Administration Service Act* also places two specific restrictions on the powers of the Chief Administrator:

- the powers of the Chief Administrator do not extend to any matter assigned by law to the judiciary (subsection 7(4)); and

- a Chief Justice may issue binding directions in writing to the Chief Administrator with respect to any matter within the Chief Administrator's authority (subsection 9(1)).

Planned Spending

($ millions)	Forecast Spending 2003-2004*	**Planned Spending 2004-2005**	Planned Spending 2005-2006	Planned Spending 2006-2007
Budgetary Main Estimates (gross) ($ includes Employee Benefit Plan)	51.2	**54.3**	54.0	54.4
Non-Budgetary Main Estimates (gross)	----	**----**	----	----
Less: Respendable revenue	----	**----**	----	----
Total Main Estimates	51.2	**54.3**	54.0	54.4
Adjustments (Planned Spending not in Main Estimates)				
+ Additional operating and capital costs	4.7	**----**	----	----
+ Fit-up of a courtroom in the new location of the Federal Court of Appeal	1.0	**----**	----	----
+ Vote 10: Government-wide Initiatives	0.2	**----**	----	----
+ Vote 15: Collective Agreements	0.3	**----**	----	----
- Special Security Cases (Air India)**	(0.5)	**----**	----	----
Total Adjustments	5.7	**0.0**	0.0	0.0
Net Planned Spending	56.9	**54.3**	54.0	54.4
Less: Non-respendable revenue	(4.7)	**(7.6)**	(7.6)	(7.6)
Plus: Cost of services received without charge	18.3	**17.1**	17.3	17.9
Net Cost of Program	70.5	**63.8**	63.7	64.7

Full-time Equivalents	592	**600**	600	600

* Reflects the best forecast of total net planned spending to the end of the fiscal year, including employee benefits.

** **Special Security Case (Air India):** For fiscal year 2003-2004, the Courts Administration Service is not anticipating to spend its special purpose allotment of $500,000 in Special Security Cases (Air India Trial). An amount of $250,000 was returned to the Treasury Board Secretariat in 2003-2004. The other $250,000 has been re-profiled to 2004-2005 and is included in the 2004-2005 Main Estimates amount above.

Appendixes

Appendix I: Financial Tables

Table 1: Sources of Non-Respendable Revenue

($ millions)	Forecast Revenue 2003-2004	**Planned Revenue 2004-2005**	Planned Revenue 2005-2006	Planned Revenue 2006-2007
Refund of previous years' expenditures	0.1	**0.2**	0.2	0.2
Service Fees	1.9	**1.5**	1.5	1.5
Miscellaneous non-tax revenues	2.7	**5.9**	5.9	5.9
Total Non-Respendable Revenue	4.7	**7.6**	7.6	7.6

At the Courts Administration Service, non-respendable revenues consist primarily of fees levied for filing documents within the registries, and for sales of photocopies of judgments and other revenues such as fines. Fine revenues are impossible to forecast and vary significantly in amounts from year to year. As a result, a four-year average has been used to forecast future non-respendable revenues.

Table 2: Net Cost of Program for 2004-2005

($ millions)	Courts Administration
Net Planned Spending (Total Main Estimates plus Adjustments as per the Planned Spending Table)	54.3
Plus: Services Received without Charge	
Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada (PWGSC)	14.8
Contributions covering employers' share of employees' insurance premiums and expenditures paid by TBS (excluding revolving funds)	2.3
Worker's compensation coverage provided by Human Resources Canada	---
Salary and associated expenditures of legal services provided by Justice Canada	---
	17.1
Less: Non-respendable Revenue	(7.6)
2004-2005 Net Cost of Program	**63.8**

Appendix II: Offices of the Courts Administration Service

NATIONAL CAPITAL REGION OFFICES

Courts Administration Service
PRINCIPAL OFFICE - OTTAWA
Ottawa, Ontario
K1A 0H9
http://www.cas-satj.gc.ca

Lorne Building **90 Elgin Street** **Ottawa, Ontario K1P 5B8** **Registry of the Federal Court of Appeal and the Court Martial Appeal Court of Canada** Telephone: (613) 996-6795 Facsimile: (613) 952-7226 **Registry of the Federal Court** Telephone: (613) 992-4238 Facsimile: (613) 952-3653	**Centennial Towers** **200 Kent Street** **Ottawa, Ontario K1A 0M1** **Registry of the Tax Court of Canada** Telephone: (613) 992-0901 or 1-800-927-5499 Facsimile: (613) 957-9034 TTY: (613) 943-0946 Tax Court of Canada courtroom and judges' chambers
Thomas D'Arcy McGee Building **90 Sparks Street** **Ottawa, Ontario K1P 5B4** Federal Court of Appeal, Federal Court and Court Martial Appeal Court of Canada courtrooms and judges' chambers	**Farm Credit Building** **434 Queen Street** **Ottawa, Ontario K1R 7V7** **Corporate Services for the Courts Administration Service** Telephone: (613) 996-2563 Facsimile: (613) 941-6197

LOCAL OFFICES

ALBERTA – Calgary
3rd Floor, 635 Eight Avenue S.W.
T2P 3M3
Telephone: (403) 292-5920
Facsimile: (403) 292-5329
TTY: (403) 292-5879

ALBERTA – Edmonton
Scotia Place, Tower 1, Suite 530,
P.O. Box 51
10060 Jasper Avenue T5J 3R8
Telephone: (780) 495-4651
Facsimile: (780) 495-4681
TTY: (780) 495-2428

BRITISH COLUMBIA – Vancouver
Pacific Centre, P.O. Box 10065
701 West Georgia Street V7Y 1B6
Telephone: (604) 666-3232
Facsimile: (604) 666-8181
TTY: (604) 666-9228

MANITOBA – Winnipeg
4th Floor, 363 Broadway Street R3C 3N9
Telephone: (204) 983-2509
Facsimile: (204) 983-7636
TTY: (204) 984-4440

NEW BRUNSWICK – Fredericton
Suite 100, 82 Westmorland Street E3B 3L3
Telephone: (506) 452-3016
Facsimile: (506) 452-3584
TTY: (506) 452-3036

NOVA SCOTIA – Halifax
Suite 1720, 1801 Hollis Street B3J 3N4
Telephone: (902) 426-3282
Facsimile: (902) 426-5514
TTY: (902) 426-9776

ONTARIO – Toronto and London
- Registry of the Federal Court of Appeal, the Federal Court and the Court Martial Appeal Court of Canada (Toronto)
7th Floor, 330 University Avenue M5G 1R7
Telephone: (416) 973-3356
Facsimile: (416) 954-5083
TTY: (416) 954-4245

- Registry of the Tax Court of Canada (Toronto)
Suite 902, 200 King Street West M5H 3T4
Telephone: (416) 973-9181
Facsimile: (416) 973-5944
- Registry of the Tax Court of Canada (London)
3rd Floor, 231 Dundas Street N6A 1H1
Telephone: (519) 645-4203
Facsimile: (519) 675-3391

QUEBEC – Montréal
- Registry of the Federal Court of Appeal, the Federal Court and the Court Martial Appeal Court of Canada
30 McGill Street H2Y 3Z7
Telephone: (514) 283-4820
Facsimile: (514) 283-6004
TTY: (514) 283-3017
- Registry of the Tax Court of Canada
Suite 1800, 500 Place d'Armes H2Y 2W2
Telephone: (514) 283-9912
Facsimile: (514) 496-1996

QUEBEC – Québec
Palais de Justice, Room 500A and 500E,
300 Jean Lesage Blvd. G1K 8K6
Telephone: (418) 648-4920
Facsimile: (418) 648-4051
TTY: (418) 648-4644

OFFICES STAFFED BY PROVINCIAL AND/OR TERRITORIAL COURT EMPLOYEES

NEW BRUNSWICK - Saint John
Room 413, 110 Charlotte Street E2L 2J4
Telephone: (506) 636-4990
Facsimile: (506) 658-3070

NEWFOUNDLAND - St. John's
The Court House, P.O. Box 937,
Duckworth Street A1C 5M3
Telephone: (709) 772-2884
Facsimile: (709) 772-6351

NORTHWEST TERRITORIES - Yellowknife
The Court House, P.O. Box 1320
4905, 49th Street X1A 2L9
Telephone: (867) 873-2044
Facsimile: (867) 873-0291

PRINCE EDWARD ISLAND - Charlottetown
Sir Henry Louis Davies Law Courts
P.O. Box 2000, 42 Water Street C1A 8B9
Telephone: (902) 368-0179
Facsimile: (902) 368-0266

SASKATCHEWAN – Regina
The Court House
2425 Victoria Avenue S4P 3V7
Telephone: (306) 780-5268
Facsimile: (306) 787-7217

SASKATCHEWAN – Saskatoon
The Court House
520 Spadina Crescent East S7K 2H6
Telephone: (306) 975-4509
Facsimile: (306) 975-4818

YUKON TERRITORY – Whitehorse
Andrew A. Phillipsen Law Centre
2134 Second Avenue Y1A 5H6
Telephone: (867) 667-5441
Facsimile: (867) 393-6212

BUDGET DES DÉPENSES

Service administratif des tribunaux judiciaires

Budget des dépenses
2004-2005

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses, qui est déposé à la Chambre des communes par le président du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le Budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en application ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par le président du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par le président du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget supplémentaire des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget supplémentaire des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en application ses plans de dépenses. Le Budget supplémentaire des dépenses est habituellement déposé deux fois par année, soit un premier document au début novembre et un document final au début mars. Chaque Budget supplémentaire des dépenses est caractérisé par une lettre alphabétique (A, B, C, etc.). En vertu de circonstances spéciales, plus de deux Budgets supplémentaires des dépenses peuvent être publiés au cours d'une année donnée.

Le Budget des dépenses, de même que le Budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, 2004

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Ce document est disponible sur le site Web du SCT à l'adresse suivante : www.tbs-sct.gc.ca.

En vente chez votre libraire local ou par la poste auprès
des Éditions du gouvernement du Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0S5

Téléphone : (613) 941-5995
Commandes seulement : 1-800-635-7943 (Canada et É.-U.)
Télécopieur : (613) 954-5779 ou 1-800-565-7757 (Canada et É.-U.)
Internet : http://publications.gc.ca

No. de catalogue : BT31-2/2005-III-116
ISBN 0-660-62532-6

Service administratif des tribunaux judiciaires

Budget des dépenses 2004-2005

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé

L'honorable Irwin Cotler
Ministre de la Justice et procureur général du Canada

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE L'ADMINISTRATEUR EN CHEF **1**

RAISON D'ÊTRE DU SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES **5**

SURVOL DE LA PLANIFICATION **9**

GRANDS ENJEUX 9
TENDANCES 10
RISQUES ET DÉFIS 11
INTERVENANTS 12
RELATIONS STRATÉGIQUES 12

PLANS ET PRIORITÉS PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE **15**

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 15
PLANS 16
Services de greffe 16
Soutien judiciaire 18
Services ministériels 20

ORGANISATION **25**

RESPONSABILISATION 25
DÉPENSES PRÉVUES 27

ANNEXES **29**

ANNEXE I : TABLEAUX FINANCIERS 29
ANNEXE II : BUREAUX DU SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES 31

Message de l'administrateur en chef

En tant que le premier administrateur en chef du Service administratif des tribunaux judiciaires, j'ai l'honneur et le privilège de présenter le premier Rapport sur les plans et les priorités de cet nouvel organisme. Le Service administratif des tribunaux judiciaires (ci-après appelé également le « Service ») a été constitué le 2 juillet 2003 en vertu de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*.

Au cours des neuf derniers mois, le Service s'est engagé à regrouper les fonctions des deux anciens organismes, soit le greffe de la Cour fédérale du Canada et le greffe de la Cour canadienne de l'impôt; à établir des approches afin de s'assurer que les quatre cours, soit la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour canadienne de l'impôt et la Cour d'appel de la cour martiale du Canada, bénéficient du soutien le plus efficace qui soit compte tenu de leurs besoins uniques; ainsi qu'à examiner toutes les activités organisationnelles et opérationnelles en vue d'offrir le meilleur rapport coût-efficacité relativement aux fonds publics tout en préservant l'indépendance judiciaire.

Les trois prochaines années seront des plus importantes lorsqu'il s'agira de déterminer si la structure de gestion, telle que l'exposent brièvement les dispositions législatives, peut être mise en œuvre de manière à accroître l'indépendance judiciaire tout en assurant la responsabilité financière. Comme l'a écrit l'un des juristes et des avocats de droit constitutionnel les plus importants au Canada, Peter W. Hogg :

> [TRADUCTION]
>
> Au Canada, l'examen efficace des dépenses proposées s'effectue au sein du gouvernement *avant* que les prévisions budgétaires soient présentées au Parlement ou à l'assemblée législative. Exempter le financement des tribunaux judiciaires de tout contrôle exercé soit par le Conseil du Trésor soit par un autre organisme gouvernemental placerait l'administration des tribunaux dans une position privilégiée dont jouit aucune autre partie du gouvernement[1].

Le Service administratif des tribunaux judiciaires contribue à cette indépendance judiciaire parce qu'il a pour mandat de fournir un soutien et des services efficaces aux quatre cours et d'assurer aux membres de la population canadienne qui veulent obtenir une réparation judicaire un accès à ces tribunaux. Pour être en mesure de réaliser ces objectifs, le Service doit bénéficier d'un financement stable en fonction de besoins clairement précisés, qu'appuient des mesures du rendement à la fois significatives et transparentes. Il reste toutefois beaucoup de travail à accomplir pour atteindre cet objectif.

---

[1] Peter W. Hogg, « The Role of a Chief Justice in Canada », (1993) 19 *Queen's Law Journal* 248, p. 258.

Il importe de souligner qu'au cours des dernières années, les organismes précédents bénéficiaient de diverses voies de financement, que ce soit de façon continue, à des fins déterminées ou annuellement. À titre d'exemple, pour l'exercice 2003-2004 la totalité des fonds approuvés s'élevait à 57,4 millions de dollars, dont 0,85 million de dollars ont été retenus dans des comptes à fins déterminées. De cette somme, 6,5 millions de dollars n'ont été alloués que pour l'exercice en question. Il convient ici de souligner également que 1 million de dollars a été retourné au Conseil du Trésor en novembre 2003 suivant une évaluation révisée des besoins. Qui plus est, on s'est engagé à absorber les coûts de soutien liés aux quatre juges additionnels qui ont été nommés à la Cour fédérale après le 2 juillet 2003.

Le Service travaille en étroite collaboration avec les juges en chef afin de cerner avec précision les besoins des tribunaux. En même temps, nous discutons présentement avec des représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor en vue de mettre en œuvre une approche plus efficace et plus durable en matière de financement. En collaborant ainsi, j'espère que nous pourrons élaborer une structure de gestion ainsi qu'un mécanisme de financement pour le Service qui pourront éventuellement servir de modèle et qui sauront susciter un intérêt tant à l'échelle nationale qu'internationale.

En terminant, je désire remercier de tout cœur les juges en chef et les juges de leur soutien, le personnel du Service et les représentants de plusieurs provinces qui fournissent leur appui aux termes d'accords actuels de leur professionnalisme et leur dévouement, ainsi que les représentants du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale, du ministère de la Justice et des divers organismes centraux de l'aide qu'ils ont fournie.

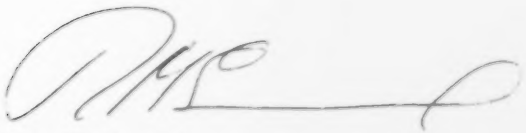

R. M. Emond

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2004-2005 du Service administratif des tribunaux judiciaires.

Le document a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncées dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004* :

- Il décrit fidèlement les plans et les priorités de l'organisation.
- Les données sur les dépenses prévues qu'il renferme respectent les consignes données dans le budget du ministre des Finances et par le SCT.
- Le document est complet et exact.
- Il se fonde sur de bons systèmes d'information et de gestion organisationnelle.

La structure de rapport sur laquelle s'appuie le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Nom :

R. M. Emond
Administrateur en chef

Date : 8 avril 2004

Raison d'être du Service administratif des tribunaux judiciaires

Le Service administratif des tribunaux judiciaires est un nouvel organisme qui a été créé par la fusion des anciens greffes de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt. La fusion a eu lieu le 2 juillet 2003 dès l'entrée en vigueur de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, L.C. 2002, ch. 8 (voir http://laws.justice.gc.ca/fr/C-45.5/index.html).

Le rôle du Service administratif des tribunaux judiciaires est de fournir des services administratifs à quatre cours de justice : la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour canadienne de l'impôt et la Cour d'appel de la cour martiale du Canada (voir ci-après). Ces services permettent à des personnes, à des sociétés, à des organismes et au gouvernement du Canada de soumettre des litiges et d'autres questions aux cours et permettent aux cours d'entendre et de résoudre les affaires dont elles sont saisies équitablement, sans retard et le plus efficacement possible.

Comme l'indique l'article 2 de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, le Service administratif des tribunaux judiciaires a été créé afin :

- de favoriser la coordination au sein de la Cour d'appel fédérale, de la Cour fédérale, de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt et la coopération entre elles, pour faciliter la prestation à celles-ci de services administratifs efficaces;

- d'accroître l'indépendance judiciaire en chargeant un organisme indépendant du gouvernement du Canada d'assurer les services administratifs des tribunaux et de confirmer le rôle des juges en chef et des juges en ce qui concerne l'administration des tribunaux;

- d'accroître la responsabilité à l'égard de l'utilisation de fonds publics pour l'administration des tribunaux tout en réitérant le principe de l'indépendance judiciaire.

Le Service administratif des tribunaux judiciaires doit satisfaire aux besoins des cours et s'assurer que le public a accès aux cours et à leurs dossiers. Voici quelques exemples de fonctions précises remplies par le Service administratif des tribunaux judiciaires :

- fournir aux parties et à leur avocat des services liés aux audiences des cours;

- informer les parties des règles de pratique, des directives et des procédures des cours;

- conserver les dossiers des cours;

- traiter les documents déposés par les parties ou envoyées à ces dernières et enregistrer tous les actes de procédure;

- servir de dépôt afin de permettre l'exécution des décisions rendues par les cours et par des tribunaux administratifs fédéraux, comme le Conseil canadien des relations industrielles et le Tribunal canadien des droits de la personne;

- fournir des services de bibliothèques aux juges, aux protonotaires[2] et au personnel;

- fournir des installations et les services de sécurité appropriés aux juges, aux protonotaires et au personnel.

[2] Un protonotaire est un officier de justice de la Cour fédérale nommé par le gouverneur en conseil en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les Cours fédérales* et qui aide à expédier le travail de la Cour. En plus de taxer les dépens, d'assurer la gestion des instances et d'entendre des requêtes, le protonotaire peut, sous la supervision de la Cour, entendre des procès intentés dans des instances où le montant en litige s'élève à au plus à 50 000 $. Les protonotaires sont nommés à titre inamovible et exercent leurs fonctions jusqu'à l'âge de 75 ans. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les règles 50 et 51 des *Règles de la Cour fédérale (1998)* (voir http://lois.justice.gc.ca/fr/F-7/DORS-98-106/index.html).

Les cours

Les quatre cours desservies par le Service administratif des tribunaux judiciaires sont des cours supérieures d'archives. Elles ont été crées par le Parlement du Canada en vertu du pouvoir accordé par l'article 101 de la *Loi constitutionnelle de 1867* pour établir des tribunaux « pour la meilleure administration des lois du Canada ».

La **Cour d'appel fédérale** (anciennement la Section d'appel de la Cour fédérale du Canada) connaît des appels visant les arrêts de la Cour fédérale et de la Cour canadienne de l'impôt, ainsi que certains appels prévus par la loi. Elle a aussi compétence exclusive pour connaître des demandes de contrôle judiciaire visant les décisions ou ordonnances rendus par les 14 offices fédéraux nommés à l'article 28 de la *Loi sur les cours fédérales* (voir http://lois.justice.gc.ca/fr/F-7/index.html). Les parties à une instance devant la Cour d'appel fédérale peuvent être autorisées à interjeter appel devant la Cour suprême du Canada à l'encontre de la décision de la Cour d'appel fédérale, si l'affaire porte sur une question d'intérêt public.

La **Cour fédérale** (anciennement la Section de première instance de la Cour fédérale du Canada) est un tribunal de première instance. Elle a compétence en première instance – mais non compétence exclusive – à l'égard des affaires où la Couronne est partie, des appels interjetés aux termes d'environ 110 lois fédérales et des instances touchant le droit de l'amirauté, de la propriété intellectuelle et des autochtones ainsi que la sécurité nationale. La Cour a aussi compétence exclusive pour connaître des demandes de contrôle judiciaire visant tous les offices fédéraux autres que ceux qui relèvent de la Cour d'appel fédérale (voir ci-avant). C'est donc de la Cour fédérale que relèvent les demandes de contrôle judiciaire visant les décisions rendues par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

La **Cour canadienne de l'impôt** a compétence exclusive pour entendre des appels et des renvois découlant de l'application de 12 lois du Parlement. La majorité des appels interjetés devant la Cour sont liés à l'impôt sur le revenu, à la taxe sur les produits et services ou à l'assurance-emploi. Bien que de nombreux appels soient assujettis à des procédures semblables à celles de la Cour fédérale, les appels interjetés selon ce qu'on appelle la « procédure informelle » sont entendus d'une manière informelle et le plus rapidement possible, dans la mesure où les circonstances et l'équité le permettent.

La **Cour d'appel de la cour martiale du Canada** a pour fonction principale d'entendre les appels interjetés des décisions rendues par les cours martiales. Les cours martiales sont des tribunaux militaires constitués sous le régime de la *Loi sur la défense nationale*. Ces tribunaux jugent les affaires relevant du Code de discipline militaire, lequel se trouve aux parties III et VII de cette dernière loi.

Survol de la planification

Tous les fonds du Service administratif des tribunaux judiciaires proviennent de crédits accordés par le Parlement. Les parlementaires affectent ces crédits chaque année lors de l'examen du Budget principal des dépenses et du Rapport sur les plans et les priorités présentés à la Chambre des communes.

Le Service administratif des tribunaux judiciaires génère également quelque revenu par l'entremise des droits de dépôt et des ventes de copies de jugements. Ces revenus étant retournés au Trésor du gouvernement du Canada, le Service administratif des tribunaux judiciaires n'y a donc pas accès.

Grands enjeux

La question stratégique clé pour le Service administratif des tribunaux judiciaires à court terme est de toute évidence l'effet continu du processus de fusion. L'étape du processus dite de « regroupement » est maintenant complétée en grande partie, et l'organisme s'oriente maintenant vers l'étape de l'intégration. Cette étape, sur laquelle l'organisme mettra l'accent en 2004-2005, comportera des activités comme la continuation de la formation polyvalente des employés des deux anciens organismes, l'harmonisation et la mise à jour des politiques et la normalisation des outils de travail, comme les applications informatiques et les systèmes financiers. En 2005-2006, le processus progressera vers l'étape de la « transformation », qui comportera une application plus large de la technologie au sein des greffes et l'amélioration de l'accès aux cours.

En outre, la décision d'établir le Service administratif des tribunaux judiciaires répondait en partie au rapport, publié par le vérificateur général en 1997, sur la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt (voir http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/autres.nsf/html/fed_f.html), qui a signalé plusieurs préoccupations touchant les pratiques de gestion et l'utilisation efficace des ressources, comme les installations fournies aux cours. Certaines des recommandations du rapport ont été abordées par les anciens organismes avant le 2 juillet 2003, mais plusieurs questions ont été laissées en suspens alors que le travail se poursuivait sur les recommandations principales, notamment la suivante :

> **Les greffes des cours devraient être regroupés**
>
> Nous avons conclu que les améliorations nécessaires relativement à la reddition des comptes et à l'efficacité des services du greffe ne pourront probablement se réaliser que si les deux greffes sont regroupés. Chaque cour est financée de façon distincte et a son propre mandat législatif pour la planification et l'acquisition de ses propres ressources. Nous avons constaté qu'il y avait très peu de consultation ou de collaboration sur presque tout ce qui touche aux ressources. Si les greffes étaient regroupés, il serait beaucoup plus facile d'améliorer

> la planification et l'utilisation des ressources, de même que de mieux planifier les centres judiciaires fédéraux qui répondraient aux besoins des cours, ainsi que des commissions et des tribunaux fédéraux.[3]

La *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires* a reçu la sanction royale le 27 mars 2002 et est entrée en vigueur le 2 juillet 2003, regroupant ainsi les deux greffes. Le travail se poursuivra en 2004-2005 en vue d'accroître la responsabilisation, de moderniser les processus et d'atteindre une rentabilité.

Tendances

Le Service administratif des tribunaux judiciaires devra tenir compte de plusieurs tendances durant la période de référence. L'une d'elles vise l'effet des nouvelles technologies sur son travail et la nécessité de suivre les progrès techniques. Par exemple, les technologies permettant les vidéoconférences, l'enregistrement numérique, les « audiences à distance » et le dépôt de documents par voie électronique seront adoptées dans le but de les faire utiliser par les cours auxquelles le SATJ offre ses services.

Une deuxième tendance concerne l'utilisation croissante du règlement extrajudiciaire de différends (RED) dans les procédures devant la Cour d'appel fédérale et la Cour fédérale. Le règlement extrajudiciaire de différends consiste en une procédure structurée, telle une médiation, que préside un juge ou un protonotaire afin de faciliter le règlement d'un différend sans se lancer dans un procès formel. Les programmes RED réduisent les arriérés et libèrent des services judiciaires malgré les charges d'instances croissantes. Toutefois, de tels programmes ont également engendré de nouveaux besoins en matière de soutien judiciaire et de locaux.

De plus, il est à noter que la Cour canadienne de l'impôt fait abondamment usage des procédures informelles, ce qui a pour effet de réduire les frais engagés pour rendre la justice et de permettre à davantage de parties d'accéder au système juridique.

Enfin, des considérations financières ont une incidence sur le travail du Service administratif des tribunaux judiciaires. L'organisme n'a pas de contrôle sur sa charge de travail et il a dû s'occuper d'affaires de plus en plus nombreuses et complexes, tenir compte de nouvelles exigences en matière de sécurité et d'autres questions non prévues à même le budget existant. Cela est particulièrement vrai vu que, comme on l'a mentionné ci-dessus, l'un des objets de la loi fusionnant les deux anciens organismes a été « d'accroître la responsabilité à l'égard de l'utilisation de fonds publics pour l'administration des tribunaux tout en réitérant le principe de l'indépendance judiciaire ».

Cette responsabilisation accrue se maniteste dans la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires* qui exige que l'administrateur en chef présente un rapport annuel au ministre de la Justice qui le dépose ensuite devant chaque chambre du Parlement. Cette

---

[3] Canada, Bureau du vérificateur général, *Rapport sur la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt* (Ottawa, Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 1997), paragraphe 13.

prescription de la loi donne également à l'administrateur en chef l'occasion d'informer la Chambre des communes et le Sénat ainsi que le public des questions relatives aux ressources qui touchent le Service administratif des tribunaux judiciaires, et en corollaire, les cours respectives auxquelles il offre ses services.

Risques et défis

Dans la foulée de l'initiative du Gouvernement en direct (voir ci-dessous), le Service administratif des tribunaux judiciaires a l'intention d'adopter une approche proactive afin de mettre l'information à la disposition du public. Cependant, il y a une contradiction inhérente entre les deux principes du droit à l'information du public et du droit à la vie privée des citoyens. Le Service administratif des tribunaux judiciaires, en consultation avec le judiciaire, doit trouver une façon d'équilibrer ces intérêts en mettant l'information, comme les décisions des cours, à la disposition générale du public dans Internet.

Au cours des dernières années, on a constaté une augmentation considérable des demandes déposées devant les cours, notamment en ce qui concerne les affaires en matière d'immigration. Ainsi, la charge de travail de la Cour fédérale en matière d'immigration et du statut de réfugié a doublé entre 1995 et 2000 et a encore doublé depuis 2002. Les événements du 11 septembre 2001 et l'accent accru placé sur la sécurité ont également ajouté à la charge de travail de la Cour fédérale.

Depuis le 2 juillet 2003, cinq nouveaux juges ont été nommés à la Cour fédérale tout comme un protonotaire. La capacité des cours, et particulièrement la Cour fédérale, dépend de celle de leur greffe de traiter les demandes ainsi que de la disponibilité des juges pour examiner les affaires. Le Service administratif des tribunaux judiciaires aura besoin de ressources adéquates pour satisfaire aux besoins liés à l'effectif actuel des cours ainsi que pour répondre à tout besoin éventuel découlant de la nomination de juges aux postes qui sont présentement vacants à la Cour d'appel fédérale et à la Cour fédérale, et à tous ceux qui pourraient devenir vacants à l'avenir, afin de pouvoir assumer la charge de travail croissante des cours. Afin d'assurer la « prestation de services administratifs efficaces et la gestion efficiente de ceux-ci »,[4] le Service administratif des tribunaux judiciaires continuera d'examiner les ressources nécessaires afin d'assurer un traitement efficace et opportun des dossiers des cours, en gardant à l'esprit qu'il faut assurer la responsabilité à l'égard de l'utilisation des fonds publics.

Un autre défi auquel est confronté le Service administratif des tribunaux judiciaires concerne l'exigence selon laquelle il doit rendre compte de l'utilisation des ressources, tout en réitérant le principe de l'indépendance judiciaire. La nécessité de restrictions budgétaires doit être soupesée en fonction de la nécessité que les juges des cours disposent de tout ce dont ils ont besoin pour trancher des causes, libres de toute influence. Par exemple, nous devons être conscients en tout temps des préoccupations

[4] *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, L.C. 2002, ch. 8, paragraphe 7(2).

liées à la sécurité, et une vaste gamme d'outils doivent être fournis au soutien du travail des cours.

L'utilisation efficace des locaux est un défi particulier et elle a fait l'objet de discussions approfondies dans le rapport du vérificateur général. Les installations doivent être utilisées de la façon la plus efficace possible, même si une occupation à 100 p. 100 est impossible parce que les audiences prévues sont souvent annulées à la dernière minute après que les parties conviennent d'un règlement à l'amiable. De plus, comme les cours sont itinérantes, le Service administratif des tribunaux judiciaires assure du soutien judiciaire, administratif et technologique et fournit, dans tout le pays, les locaux nécessaires pour permettre aux cours de siéger et de négocier des affaires dans tout endroit au Canada, le plus rapproché possible, à la convenance des parties. Le Service administratif des tribunaux judiciaires continuera de mettre ses salles d'audience à la disposition de tribunaux quasi judiciaires et d'autres organismes, même s'il doit garder à l'esprit des susceptibilités relatives à l'indépendance judiciaire et la question de « perception » : par exemple, un membre du public qui comparaît devant un tribunal du gouvernement dans une salle d'audience puis, après avoir fait une demande de contrôle judiciaire à l'encontre de la décision du tribunal, comparaît devant un juge dans la même salle d'audience peut avoir des doutes quant à l'indépendance du juge par rapport au tribunal.

Intervenants

Le Service administratif des tribunaux judiciaires a des obligations à l'égard de quatre groupes principaux :

- les quatre cours;
- la collectivité juridique;
- les parties et leur représentant;
- la population canadienne.

Relations stratégiques

Le Service administratif des tribunaux judiciaires a quatre principales relations stratégiques :

- Ministère de la Justice Canada – Le ministère de la Justice ainsi que d'autres ministères et organismes gouvernementaux établissent des dispositions législatives et des politiques qui ont des répercussions directes sur la charge de travail des cours et, conséquemment, sur la charge de travail du Service administratif des tribunaux judiciaires. De plus, le procureur général du Canada (c.-à-d. le ministre de la Justice) nomme des représentants de la communauté juridique pour siéger au Comité des règles de la Cour d'appel fédérale et de la Cour fédérale ainsi qu'au comité équivalent de la Cour canadienne de l'impôt.

Ces deux comités des règles comprennent également des hauts représentants du ministère de la Justice.

- Provinces et territoires – Sept des 16 bureaux régionaux du Service administratif des tribunaux judiciaires partagent des locaux et sont dotés d'employés de tribunaux provinciaux et territoriaux, sur une base contractuelle. D'ailleurs, dans de nombreux endroits, on utilise en partenariat les salles d'audience provinciales. Il existe un besoin permanent d'assurer une présence dans ces endroits et de continuer à utiliser les installations et les bibliothèques à notre disposition.

- Association du Barreau canadien et barreaux provinciaux – Ces organismes formulent des commentaires précieux concernant les processus et les procédures afin d'assurer une efficacité constante des services que fournit le Service administratif des tribunaux judiciaires. Ils tiennent également compte des susceptibilités régionales, telles que celles relatives aux questions en matière d'amirauté.

- Tribunaux quasi judiciaires et conseils – Comme il a été mentionné ci-dessus, les efforts constants que déploie le Service administratif des tribunaux judiciaires en vue de réaliser des économies au niveau des coûts comprennent le partage d'installations et de salles d'audience partout au pays avec des tribunaux, des conseils et des commissions fédéraux tout en gardant à l'esprit des préoccupations spécifiques liées à l'indépendance judiciaire.

Plans et priorités par résultat stratégique

Résultat stratégique

Le Service administratif des tribunaux judiciaires vise l'atteinte du résultat stratégique suivant :

> Le public a accès, de façon efficace et équitable, au processus judiciaire de la Cour d'appel fédérale, de la Cour fédérale, de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt en temps opportun, dans l'une ou l'autre des langues officielles et de façon conforme aux lois pertinentes.

Cet engagement est conforme à la priorité du gouvernement du Canada d'améliorer la qualité de vie des Canadiens. Le rapport *Le rendement du Canada 2003* (voir http://publiservice.tbs-sct.gc.ca/report/govrev/03/cp-rc_f.asp) est un rapport annuel publié par le président du Conseil du Trésor qui tente de mesurer la qualité de vie des Canadiens grâce à 20 « indicateurs sociaux », qui sont regroupés selon quatre grands thèmes : les avenues de développement économique et l'innovation au Canada, la santé des Canadiens, l'environnement au Canada ainsi que la vigueur et la sécurité des collectivités canadiennes.

Bien qu'aucun des indicateurs sociaux énumérés dans le rapport *Le rendement du Canada 2003* ne s'applique directement au travail du Service administratif des tribunaux judiciaires, le fait d'assurer l'accès aux cours est étroitement lié au thème de la vigueur et de la sécurité des collectivités canadiennes. D'après le rapport, l'existence d'un « système de justice canadien équitable » est un but commun que plusieurs ministères et organismes s'efforcent d'atteindre.

Les initiatives stratégiques mentionnées ci-dessous visent à assurer un meilleur accès aux cours pour le public, un traitement plus efficace des affaires et un meilleur soutien aux cours auxquelles nous offrons nos services, tout en assurant la transparence et l'entière responsabilité à l'égard de l'utilisation des fonds publics.

Plans

Comme le rôle du Service administratif des tribunaux judiciaires est de continuer à fournir des services qu'on fournissait déjà au public, il n'a pas de priorités précises nécessitant des niveaux importants de dépenses. Plutôt que de présenter le présent rapport sur la base des priorités, nous avons donc décidé de mettre l'accent sur les types de services que nous fournissions (services de greffe, soutien judiciaire et services ministériels) et la façon dont nous souhaitons améliorer la prestation des services pendant la période de référence.

Services de greffe

Les Services de greffe fournissent aux cours des processus de soutien aux litiges. Ces processus consistent notamment à traiter les documents que déposent les plaideurs ou qui leurs sont émis, à assister aux audiences, à enregistrer les procédures, à fournir des renseignements aux plaideurs, à conserver les dossiers et de les bases de données nécessaires aux cours et à émettre des documents juridiques afin de faire exécuter les décisions des tribunaux.

Servir les cours à travers le Canada

Étant donné que les quatre cours auxquelles le Service administratif des tribunaux judiciaires offre ses services sont des cours itinérantes, des services doivent être fournis à divers endroits à travers le Canada afin d'assurer un accès au public. Pour cette raison, le Service administratif des tribunaux judiciaires maintient un bureau principal à Ottawa et seize bureaux locaux situés dans d'autres régions du pays; de ce nombre, neuf sont dotés d'employés du Service administratif des tribunaux judiciaires et les sept autres partagent des locaux et sont dotés d'employés de cours provinciaux et territoriales, sur une base contractuelle. Afin de servir les cours qui siègent dans des régions où il n'a aucun bureau local, le Service administratif des tribunaux judiciaires maintient ses propres locaux à London, et à d'autres endroits, il utilise les installations de cours provinciales lorsqu'elles sont disponibles, loue à bail des locaux commerciaux, ou s'associe à d'autres paliers de gouvernement.

Harmonisation des greffes

Afin de fournir des services de qualité tant à l'appareil judicaire qu'au public, on procède actuellement à la fusion des greffes des quatre cours qui bénéficient du soutien du Service administratif des tribunaux judiciaires. L'objectif à atteindre pour l'exercice 2004-2005 vise à accroître l'accès de l'appareil judiciaire et du public aux services des greffes, et ce, dans les deux langues officielles.

La fusion des greffes des cours comprendra ce qui suit :

- le regroupement des divers bureaux des greffes;

- la formation polyvalente du personnel existant;
- un examen des politiques et des procédures ainsi que des pratiques exemplaires à l'appui;
- une harmonisation des systèmes informatiques;
- un accès électronique.

La fusion matérielle des greffes à Vancouver est déjà terminée. Le regroupement des greffes à Montréal sera terminé en 2004 et à Toronto, en 2006. La formation polyvalente du personnel des greffes au Canada a déjà commencé et se poursuivra au cours de l'exercice 2004-2005. Par la suite, tous les fonctionnaires des greffes seront en mesure de mieux servir les clients pour ce qui est des quatre cours. Ces mesures auront pour effet d'améliorer l'utilisation de nos ressources et de fournir au public un point d'accès commun.

En consultation avec les juges en chef, on procèdera à un examen des pratiques et des procédures de tous les tribunaux en vue de les normaliser autant que possible. À la suite de cet examen, des recommandations visant à apporter certaines modifications aux règles de procédure seront formulées à l'intention des comités des règles dans le but d'assurer la présentation la plus uniforme possible des règles des tribunaux, ce qui devrait permettre au public et au personnel des greffes de les interpréter plus facilement.

L'harmonisation des systèmes d'information des quatre cours est nécessaire afin d'améliorer les communications entre les employés, notamment en assurant l'uniformité et l'efficacité. Les sites dans Internet et l'intranet seront également améliorés de manière à accroître l'accessibilité aux tribunaux et le niveau des services offerts. Il est possible d'obtenir plus de détails à ce sujet dans la partie du présent rapport sous la rubrique intitulée Gouvernement en direct.

Enregistrement numérique

Nous avons installé dans certaines de nos salles d'audience un équipement d'enregistrement numérique. Les premiers résultats de ce projet pilote se sont révélés positifs. En effet, ils ont démontré que l'enregistrement numérique fournit des moyens de réduire les coûts liés à la transcription des délibérations des tribunaux. Par ailleurs, étant donné que de plus en plus de salles d'audience sont équipées de ce nouveau système, les profits continueront de s'accumuler. Le Service administratif des tribunaux judiciaires a l'intention d'élaborer une stratégie de déploiement complet de cet équipement dans ses salles d'audience. Grâce au soutien des juges en chef, nous devrions être en mesure de doter toutes nos salles d'audience d'un équipement d'enregistrement numérique au cours de l'exercice 2005-2006.

Activités de sensibilisation

Le Service administratif des tribunaux judiciaires s'efforcera d'assurer la coordination efficace de l'information qu'il met à la disposition du public au sujet des cours auxquelles il offre ses services, notamment la publication des jugements, que ce soit par l'entremise des sites Web des cours ou au moyen d'autres outils de communication. De plus, les anciens organismes ont eu recours à des activités de sensibilisation, comme des journées portes ouvertes et des procès fictifs, pour sensibiliser le public à l'égard de l'indépendance judiciaire

Nous procéderons à une évaluation continue de notre site Internet au cours de la période de référence. Nous réviserons également l'accord que nous avons conclu avec l'Université de Montréal concernant la publication des jugements et de leur accessibilité au public. Nous devons nous assurer qu'il existe une coordination efficace de l'information mise à la disposition du public. Notre plan vise à améliorer notre stratégie de communication de manière à favoriser une meilleure compréhension des cours qui bénéficient de nos services.

Ressources connexes affectées aux Services de greffe

2004-2005	22,3 millions de dollars
2005-2006	22,3 millions de dollars
2006-2007	22,7 millions de dollars

Soutien judiciaire

Dans le cadre du processus de fusion du Service administratif des tribunaux judiciaires, des études ont été entreprises et se poursuivront en 2004-2005 afin de permettre une compréhension complète des différentes formes de services de soutien judiciaire qui existaient dans les anciens greffes de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt. Les services de soutien offerts aux juges, aux juges surnuméraires, aux juges suppléants, aux protonotaires, aux juges-arbitres et aux assesseurs seront examinés et définis. En corollaire, les rôles des administrateurs judiciaires et des adjoints judiciaires ainsi que les programmes des stagiaires feront également l'objet d'études. Qui plus est, nous allons examiner l'ensemble des services, comme les services de bibliothèque, la traduction des jugements et des motifs, les services d'huissiers et de chauffeurs, qui sont offerts aux juges et aux officiers de justice des cours afin de déterminer comment les regrouper avec efficacité, ce qui assurera aux services de soutien judiciaires une structure telle que les ressources appropriées seront attribuées conformément aux exigences, tout en améliorant la responsabilité financière et la prestation de services. Cette analyse est importante, car, sans le type et le niveau appropriés de soutien opportun, les juges et les autres officiers de justice peuvent devoir effectuer certaines tâches qu'il vaudrait mieux déléguer à des employés de soutien qualifiés.

Les objectifs précis de l'exercice sont les suivants :

- formuler des recommandations sur la façon dont le Service administratif des tribunaux judiciaires peut fournir des services de soutien judiciaire de la manière la plus efficace possible;

- élaborer des idées sur la façon de promouvoir la cohésion interne au sein du Service administratif des tribunaux judiciaires en ce qui concerne le soutien judiciaire.

Utilisation améliorée des salles d'audience

Les deux anciens organismes ont été confrontés, notamment dans le rapport du vérificateur général de 1997, à des critiques quant à l'utilisation des salles d'audience. Le vérificateur général a conclu que les cours avaient des salles d'audience excédentaires et que l'utilisation de ces dernières, en tant que pourcentage de disponibilité, était trop faible. Ce problème n'a pas été réglé. Comme on l'a mentionné ci-dessus, une utilisation à 100 p. 100 est impossible en raison des forces dynamiques du processus judiciaire. Cependant, le Service administratif des tribunaux judiciaires surveille activement cette situation et travaillera de façon à s'assurer que ses salles d'audience sont, dans la mesure du possible, partagées avec des tribunaux quasi judiciaires et d'autres organismes, et mises à la disposition de ces derniers de façon efficace. Nous avons également l'intention de consolider nos partenariats actuels avec les provinces. Il convient de noter également qu'à de nombreux endroits, les juges siègent dans des lieux autres que des salles d'audience, comme des salles de conférence, des chambres d'hôtels, des salles de la Légion, et même des presbytères.

Construction de l'Édifice de la magistrature fédérale Pierre-Elliott-Trudeau

En ce moment, les cours et les employés du Service administratif des tribunaux judiciaires sont situés dans sept édifices de la région de la capitale nationale. L'Édifice de la magistrature fédérale Pierre-Elliott-Trudeau constituerait une nouvelle installation judiciaire à usage unique qui accueillerait la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour canadienne de l'impôt et la Cour d'appel de la cour martiale du Canada ainsi que le Service administratif des tribunaux judiciaires. La planification de ce projet a commencé aussi tôt que mars 1972. Différentes propositions ont été préparées depuis, et le projet a reçu, à trois occasions distinctes (1974, 1990 et 2002), l'approbation préliminaire du projet du Conseil du Trésor ainsi que toute approbation requise de la part d'autres organismes gouvernementaux réglementaires. Il a également été examiné dans le rapport du vérificateur général de 1997, où l'on a conclu « que le regroupement des locaux de la Cour fédérale [du Canada] à Ottawa serait souhaitable »[5]. De plus, comme l'a suggéré le ministre de la Justice en 1986 dans une lettre adressée au Commissaire à la magistrature fédérale et dont il est fait mention dans le Rapport du vérificateur général, « la possibilité d'inclure la Cour de l'impôt et d'autres tribunaux dans une proposition » visant à construire de nouveaux locaux qui accueilleraient la Cour fédérale du Canada a été

[5] Canada, Bureau du vérificateur général, *op. cit.*, paragraphe 114.

analysée et, conséquemment, le projet actuel comprend la Cour canadienne de l'impôt[6]. Il est prévu que l'édifice sera terminé à l'automne 2007. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada est l'organisme directeur pour ce grand projet de l'État, qui est géré conjointement avec le Service administratif des tribunaux judiciaires.

Projet du Centre judiciaire fédéral de Toronto

Un autre projet important en matière d'installations auquel prend part le Service administratif des tribunaux judiciaires concerne le Centre judiciaire fédéral à Toronto. C'est dans ce centre, qui sera loué à l'administration publique fédérale en vertu d'un bail à long terme, que seront menées les activités régionales de la Cour d'appel fédérale, de la Cour fédérale, de la Cour canadienne de l'impôt, de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et du Service administratif des tribunaux judiciaires. L'approbation requise pour la réalisation de ce projet a été obtenue le 30 janvier 2003 et il est prévu qu'on pourra l'occuper au début de 2006. Des économies résulteront de ce projet du fait que les employés et les salles d'audience se trouveront à un seul endroit. Qui plus est, le regroupement du personnel permettra de fournir au public un point d'accès et un centre de renseignements unique.

Déménagement d'employés de Montréal

Pour réaliser des économies recommandées dans le rapport du vérificateur général de 1997, le Service administratif des tribunaux judiciaires réinstallera les anciens employés du bureau de Montréal de la Cour canadienne de l'impôt dans les bureaux de l'ancien greffe de la Cour fédérale du Canada au 30 de la rue McGill en septembre 2004. Le Service administratif des tribunaux judiciaires abandonnera environ 1 005 m^2 de superficie au 500 de la Place d'Armes, ce qui entraînera des économies pour Travaux publics et Services gouvernementaux Canada d'environ 430 000 $ par année.

Ressources connexes affectées au Soutien judiciaire

2004-2005	11,7 millions de dollars
2005-2006	11,7 millions de dollars
2006-2007	11,7 millions de dollars

Services ministériels

Au cours de l'exercice 2004-2005, de nombreuses activités liées directement au processus de fusion seront mises en œuvre. Par exemple, les systèmes informatiques seront harmonisés en acquérant des outils de travail communs, en révisant l'infrastructure du réseau et en normalisant les applications de serveur. Les politiques, les procédures et les systèmes clés dans des domaines tels que les ressources humaines et financières

[6] *Ibid.*, paragraphe 112. Il est à noter que l'ancienne Cour fédérale du Canada comportait une Section d'appel et une Section de première instance. Avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires* le 2 juillet 2003, ces deux sections sont devenues des tribunaux distincts appelés maintenant la Cour d'appel fédérale et la Cour fédérale, respectivement.

seront harmonisés, et les pratiques exemplaires des deux anciens organismes seront adoptées.

Ressources humaines

Lors de la période de référence, le Service administratif des tribunaux judiciaires élaborera un plan de ressources humaines stratégique afin d'aborder des initiatives de recrutement et de perfectionnement en vue d'accroître la capacité de l'organisation en matière de ressources humaines. Le Programme des stagiaires et le Programme de formation des agents du Greffe seront peaufinés de façon à respecter les besoins changeant de l'organisation, et le Service administratif des tribunaux judiciaires démontrera son engagement en investissant dans l'apprentissage.

Modernisation des ressources humaines

La *Loi sur la modernisation de la fonction publique*, L.C. 2003, ch. 22, a reçu la sanction royale le 7 novembre 2003. Cette loi sera mise en vigueur graduellement : l'entrée en vigueur de deux de ses principales composantes, soit la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* et la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, est prévue pour l'automne 2004 et pour l'automne 2005, respectivement. L'infrastructure de mise en œuvre de ces lois au sein du Service administratif des tribunaux judiciaires devra être en place avant les dates en question.

Les activités suivantes découleront de l'initiative de modernisation des ressources humaines :

- la création de comités locaux de consultation syndicale-patronale comme l'exigera la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* au moment de son entrée en vigueur à l'automne 2004;

- l'établissement d'un système de gestion informelle des conflits de façon à ce que les gestionnaires et les employés puissent régler de façon informelle les conflits en milieu de travail;

- l'élaboration et la fourniture de formation aux gestionnaires hiérarchiques qui recevront des subdélégations des pouvoirs de dotation de l'administrateur en chef en vertu de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* au moment où cette dernière entrera en vigueur à l'automne 2005, puisque la Loi leur accordera un plus grand pouvoir décisionnel et une responsabilité plus claire en ce qui a trait à leurs décisions.

Gouvernement en direct

Les anciens organismes se sont efforcés de contribuer à l'objectif de l'initiative Gouvernement en direct du gouvernement du Canada (voir http://www.gol-ged.gc.ca/index_f.asp), à savoir l'exploitation des technologies de l'information et des communications afin d'offrir aux Canadiennes et aux Canadiens un

accès amélioré à des services de qualité, intégrés et axés sur les citoyens, en tout temps, en tout lieu et dans la langue officielle de leur choix. Le Service administratif des tribunaux judiciaires continuera de travailler à la réalisation des objectifs de l'initiative Gouvernement en direct, comme l'attestent les activités suivantes, qui se dérouleront en 2004-2005 :

- un projet pilote, prévu le 1er juillet 2004, en collaboration avec LexisNexis Canada, pour permettre le dépôt électronique de documents en vue de procédures se déroulant devant la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale et la Cour d'appel de la cour martiale du Canada, comprendra une nouvelle méthode de paiement des droits de dépôt au moyen du site du bouton d'achat du receveur général, qui fournit une façon sûre et conviviale de payer les biens ou services du gouvernement par Internet;

- une nouvelle étape du système existant de dépôt électronique de la Cour canadienne de l'impôt permettra la transmission de documents aux parties par voie électronique;

- des changements seront apportés aux ordinateurs des comptoirs publics, qui ne permettent actuellement aux visiteurs du greffe de consulter que les inscriptions aux dossiers de la Cour d'appel fédérale et de la Cour fédérale, afin de leur permettre de consulter les listes d'audience, les bases de données des décisions, l'information répertoriée et les sites Web des quatre cours.

D'autres améliorations seront apportées en 2005-2006 et en 2006-2007. Un nouveau système de gestion des instances intégrant les deux systèmes opérationnels existants du Service administratif des tribunaux judiciaires incorporera les meilleures pratiques des deux anciens organismes et fournira de meilleurs services en ligne au public. Par exemple, les parties aux instances des quatre cours pourront recevoir des documents des cours et signifier des documents aux autres parties par voie électronique, et consulter des documents des cours qui ont été déposés par voie électronique ou numérisés dans notre système. Tout au long de la période de référence, de nouvelles technologies en ligne seront ajoutées à la variété de services déjà offerts au public.

Modernisation de la fonction du contrôleur

L'initiative de modernisation de la fonction de contrôleur dans l'administration fédérale (http://www.tbs-sct.gc.ca/cmo_mfc/) est une réforme administrative axée sur une saine gestion des ressources et un processus décisionnel efficace. Elle a pour but de fournir aux gestionnaires des informations financières et non financières intégrées, une méthode pertinente de gestion des risques, des systèmes de contrôle adéquats ainsi que des valeurs et principes éthiques communs.

Les deux anciens organismes ont réalisé des évaluations des capacités de la fonction de contrôleur moderne afin de faire ressortir des priorités d'amélioration. Le Service administratif des tribunaux judiciaires continuera le travail effectué au sein des anciens organismes dans le but de moderniser ses politiques, ses pratiques et ses procédures de

gestion. Certains domaines précis de la gestion financière seront abordés, et un plan d'action commun fondé sur les évaluations des capacités des anciens organismes sera élaboré en 2004-2005. Le Service administratif des tribunaux judiciaires continuera également de se pencher sur les faiblesses des pratiques de gestion des deux anciens organismes qui ont été signalées dans le rapport du vérificateur général de 1997.

Le Service administratif des tribunaux judiciaires s'assurera qu'un régime de responsabilisation plus efficace est mis en place aussi rapidement que possible. Nous continuerons de renforcer nos pratiques et procédures de gestion durant cette période de planification. Notre exercice de restructuration mettra l'accent sur la responsabilisation et la responsabilité de l'utilisation efficace des ressources approuvées par le Parlement pour appuyer le Service administratif des tribunaux judiciaires, tout en continuant de protéger l'indépendance judiciaire. Le Service administratif des tribunaux judiciaires examinera les améliorations de l'obligation de rendre compte par rapport aux normes de rendement et de service en ce qui concerne l'utilisation efficace des ressources. Il y a, par exemple, l'établissement de rapports quant à l'opportunité de la remise des causes aux cours, les taux d'utilisation des ressources, les services offerts aux parties et la productivité accrue des greffes. En vue de faciliter tout cela, nous élaborerons des mesures du rendement à l'échelle de l'organisation.

Le Service administratif des tribunaux judiciaires établira également un régime de gouvernance approprié qui comprendra un comité de haute direction restructuré, un comité efficace de vérification et de gestion du risque, un comité de gestion des ressources humaines, ainsi que des comités de consultation syndicale-patronale, et de la sécurité et de la santé au travail, aux niveaux national et local.

Sécurité

Le Service administratif des tribunaux judiciaires est responsable de la sécurité des quatre cours. En effet, la sécurité des juges, des protonotaires, du personnel et du public à l'intérieur des installations du Service administratif des tribunaux judiciaires est d'une importance capitale. Cependant, les exigences en matière de sécurité ne doivent pas gêner l'accès du public aux tribunaux.

La sécurité est particulièrement importante en raison des récents changements apportés au mandat de la Cour fédérale en vertu de la *Loi antiterroriste* et d'autres lois, lesquelles ont augmenté ses besoins en matière de sécurité. D'ailleurs, le Service administratif des tribunaux judiciaires, ainsi que la Cour fédérale, est désigné Centre des mesures d'urgence, afin de s'assurer que la Cour fédérale pourra continuer à s'acquitter de ses fonctions judiciaires en situations d'urgence. Le Service administratif des tribunaux judiciaires est également membre du cadre d'organismes fédéraux constituant le Groupe de travail sur la continuité d'un gouvernement constitutionnel, sous la direction du Bureau de la protection des infrastructures essentielles et de la protection civile (BPIEPC), qui sera intégré à un nouveau portefeuille, soit Sécurité publique et Protection civile Canada (voir le site à l'adresse http://www.ocipep.gc.ca/index.asp).

Au cours de l'exercice 2004-2005, le Service administratif des tribunaux judiciaires élaborera une politique globale en matière de sécurité ainsi qu'un protocole de sécurité lors de la tenue d'audiences et de la transmission de documents de nature délicate. De plus, nous tiendrons compte des exigences en matière de sécurité lors de la conception du nouveau Centre judiciaire fédéral de Toronto et de l'Édifice de la magistrature fédérale Pierre-Elliott-Trudeau qui sera construit dans la région de la capitale nationale.

Ressources connexes affectées aux Services ministériels

2004-2005	19,0 millions de dollars
2005-2006	18,7 millions de dollars
2006-2007	18,7 millions de dollars

Organisation

Nous avons structuré le Service administratif des tribunaux judiciaires d'une manière efficace et rentable afin qu'il puisse remplir son mandat.

Responsabilisation

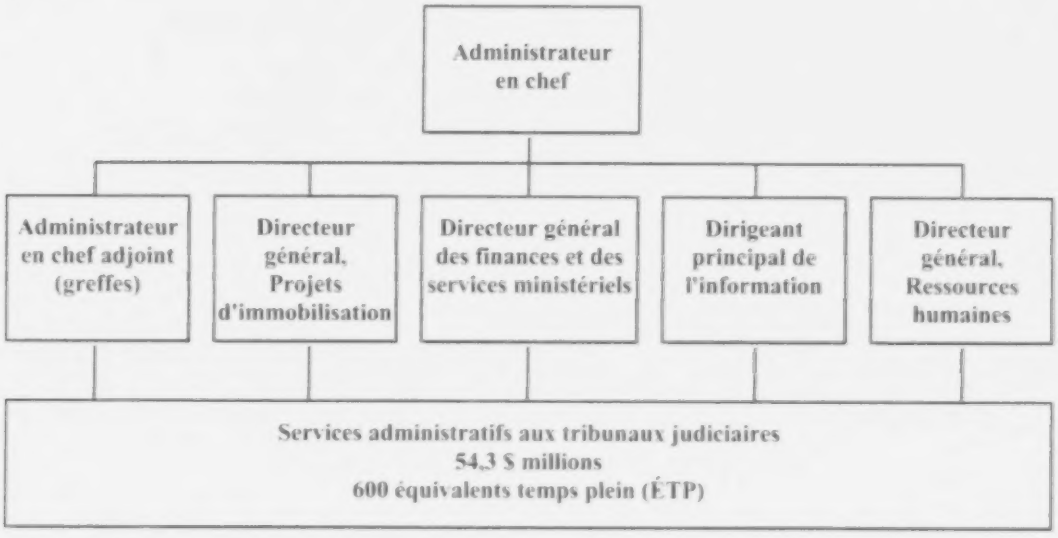
Administrateur en chef
Administrateur en chef adjoint (greffes)
Directeur général, Projets d'immobilisation
Directeur général des finances et des services ministériels
Dirigeant principal de l'information
Directeur général, Ressources humaines
Services administratifs aux tribunaux judiciaires
54,3 $ millions
600 équivalents temps plein (ÉTP)

L'administrateur en chef du Service administratif des tribunaux judiciaires est responsable devant le Parlement, par l'entremise du ministre de la Justice.

La *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires* énonce les pouvoirs, les tâches et les responsabilités de l'administrateur en chef comme suit :

- il exerce les pouvoirs nécessaires à la prestation de services administratifs efficaces et à la gestion efficiente de ceux-ci, notamment en ce qui a trait aux locaux, aux bibliothèques, aux services généraux et à la dotation en personnel. (paragraphe 7(2));

- après consultation des juges en chef de la Cour d'appel fédérale, de la Cour fédérale, de la Cour d'appel de la cour martiale [du Canada] et de la Cour canadienne de l'impôt, il établit un ou plusieurs greffes pour ces tribunaux, en détermine les modalités organisationnelles et en assure le fonctionnement; il prépare également les budgets de fonctionnement de ces tribunaux et du Service administratif des tribunaux judiciaires (paragraphe 7(3)).

La *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires* impose également deux limites précises aux pouvoirs de l'administrateur en chef :

- l'administrateur en chef ne peut exercer des attributions qu'une règle de droit confère au pouvoir judiciaire (paragraphe 7(4));

- un juge en chef peut, par des instructions écrites, ordonner à l'administrateur en chef du Service de faire toute chose relevant de la compétence de celui-ci (paragraphe 9(1)).

Dépenses prévues

(en millions de dollars)	Prévisions de dépenses 2003-2004*	**Dépenses prévues 2004-2005**	Dépenses prévues 2005-2006	Dépenses prévues 2006-2007
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut) ($ inclus le régime d'avantages sociaux des employés)	51,2	**54,3**	54,0	54,4
Non budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	----	**----**	----	----
Moins : Recettes disponibles	----	**----**	----	----
Total du Budget principal des dépenses	51,2	**54,3**	54,0	54,4
Rajustements (dépenses prévues ne figurant pas dans le Budget principal des dépenses):				
+ Coût de fonctionnement et coûts en capital supplémentaires	4,7	**----**	----	----
+ Aménagement d'une salle d'audience dans le nouvel emplacement de la Cour d'appel fédérale	1,0	**----**	----	----
+ Crédit 10 : initiatives à l'échelle du gouvernement	0,2	**----**	----	----
+ Crédit 15 : conventions collectives	0,3	**----**	----	----
- Cas spéciaux de sécurité (procès d'Air India)**	(0,5)	**----**	----	----
Total des rajustements	5,7	**0,0**	0,0	0,0
Dépenses nettes prévues	56,9	**54,3**	54,0	54,4
Moins : Recettes non disponibles	(4,7)	**(7,6)**	(7,6)	(7,6)
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	18,3	**17,1**	17,3	17,9
Coût net du programme	70,5	**63,8**	63,7	64,7

Équivalents temps plein	592	**600**	600	600

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses nettes prévues jusqu'à la fin de l'exercice courant, y compris les avantages sociaux.

** **Cas spéciaux de sécurité (procès d'Air India) :** Quant à l'exercice 2003-2004, le Service administratif des tribunaux judiciaires n'anticipe pas dépenser le montant de 500 000 $ affecté aux cas spéciaux de sécurité (procès d'Air India). Un montant de 250 000 $ a été retourné au Secrétariat du Conseil du Trésor en 2003-2004. L'autre 250 000 $ a été reporté à 2004-2005 et est inclus dans la somme ci-dessus du budget principal des dépenses 2004-2005.

Annexes

Annexe I : Tableaux financiers

Tableau 1 : Sources des recettes non disponibles

(en millions de dollars)	Prévisions de recettes 2003-2004	**Recettes prévues 2004-2005**	Recettes prévues 2005-2006	Recettes prévues 2006-2007
Recouvrement de dépenses d'exercices antérieures	0,1	**0,2**	0,2	0,2
Frais de services	1,9	**1,5**	1,5	1,5
Diverses recettes non fiscales	2,7	**5,9**	5,9	5,9
Total des recettes non disponibles	4,7	**7,6**	7,6	7,6

Au Service administratif des tribunaux judiciaires, les recettes non disponibles sont principalement des droits perçus pour le dépôt de documents auprès des greffes et pour la vente de photocopies de jugements, ainsi que d'autres recettes y compris les amendes. Il est impossible de prévoir les revenus provenant des amendes qui varient de façon significative d'une année à l'autre. Une moyenne de quatre années a donc été utilisée pour prévoir les recettes non disponibles futures.

Tableau 2 : Coût net du programme pour l'exercice 2004-2005

(en millions de dollars)	Les services administratifs aux tribunaux judiciaires
Dépenses nettes prévues (dépenses totales du Budget principal des dépenses plus rajustements conformément au tableau des dépenses prévues)	54,3
Plus: Services reçus à titre gracieux	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	14,8
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT (hors les fonds renouvelables)	2,3
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada	----
Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par Justice Canada	----
	17,1
Moins : Recettes non disponibles	(7,6)
Coût net du programme pour 2004-2005	**63,8**

Annexe II : Bureaux du Service administratif des tribunaux judiciaires

BUREAUX DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Service administratif des tribunaux judiciaires
BUREAU PRINCIPAL - OTTAWA
Ottawa (Ontario)
K1A 0H9
http://www.cas-satj.gc.ca

Immeuble Lorne **90, rue Elgin** **Ottawa (Ontario) K1P 5B8** **Greffe de la Cour d'appel fédérale et de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada** Téléphone : (613) 996-6795 Télécopieur : (613) 952-7226 **Greffe de la Cour fédérale** Téléphone : (613) 992-4238 Télécopieur : (613) 952-3653	**Tours Centennial** **200, rue Kent** **Ottawa (Ontario) K1A 0M1** **Greffe de la Cour canadienne de l'impôt** Téléphone : (613) 992-0901 ou 1 800 927-5499 Télécopieur : (613) 957-9034 ATME : (613) 943-0946 Salle d'audience et cabinets des juges de la Cour canadienne de l'impôt
Edifice Thomas D'Arcy McGee **90, rue Sparks** **Ottawa (Ontario) K1P 5B4** Salles d'audience et cabinets des juges de la Cour d'appel fédérale, de la Cour fédérale et de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada	**Immeuble Farm Credit** **434, rue Queen** **Ottawa (Ontario) K1R 7V7** **Services ministériels du Service administratif des tribunaux judiciaires** Téléphone : (613) 996-2563 Télécopieur : (613) 941-6197

BUREAUX LOCAUX

ALBERTA – Calgary
635, Eight Avenue S.W., 3e étage
T2P 3M3
Téléphone : (403) 292-5920
Télécopieur : (403) 292-5329
ATME : (403) 292-5879

ALBERTA – Edmonton
Scotia Place, Tour 1, bureau 530,
C.P. 51
10060, avenue Jasper T5J 3R8
Téléphone : (780) 495-4651
Télécopieur : (780) 495-4681
ATME : (780) 495-2428

COLOMBIE-BRITANNIQUE – Vancouver
Pacific Centre, C.P. 10065
701, rue Georgia Ouest V7Y 1B6
Téléphone : (604) 666-3232
Télécopieur : (604) 666-8181
ATME : (604) 666-9228

MANITOBA – Winnipeg
363, rue Broadway, 4e étage R3C 3N9
Téléphone : (204) 983-2509
Télécopieur : (204) 983-7636
ATME : (204) 984-4440

NOUVEAU-BRUNSWICK – Fredericton
Bureau 100, 82, rue Westmorland E3B 3L3
Téléphone : (506) 452-3016
Télécopieur : (506) 452-3584
ATME : (506) 452-3036

NOUVELLE-ÉCOSSE – Halifax
Bureau 1720, 1801, rue Hollis B3J 3N4
Téléphone : (902) 426-3282
Télécopieur : (902) 426-5514
ATME : (901) 426-9776

ONTARIO – Toronto et London
- Greffe de la Cour d'appel fédérale, de la Cour fédérale et de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada (Toronto)
330, avenue University, 7e étage M5G 1R7
Téléphone : (416) 973-3356
Télécopieur : (416) 954-5083
ATME : (416) 954-4245

- Greffe de la Cour canadienne de l'impôt (Toronto)
Bureau 902, 200, rue King Ouest
M5H 3T4
Téléphone : (416) 973-9181
Télécopieur : (416) 973-5944
- Greffe de la Cour canadienne de l'impôt (London)
231, rue Dundas, 3e étage N6A 1H1
Téléphone: (519) 645-4203
Télécopieur : (519) 675-3391

QUÉBEC – Montréal

- Greffe de la Cour d'appel fédérale, de la Cour fédérale et de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada
30, rue McGill H2Y 3Z7
Téléphone : (514) 283-4820
Télécopieur : (514) 283-6004
ATME : (514) 283-3017

- Greffe de la Cour canadienne de l'impôt
Bureau 1800, 500 Place d'Armes
H2Y 2W2
Téléphone : (514) 283-9912
Télécopieur : (514) 496-1996

QUÉBEC – Québec

Palais de justice, Salles 500A et 500E
300, boul. Jean-Lesage G1K 8K6
Téléphone : (418) 648-4920
Télécopieur : (418) 648-4051
ATME : (418) 648-4644

BUREAUX DOTÉS D'EMPLOYÉS DE TRIBUNAUX PROVINCIAUX OU TERRITORIAUX

NOUVEAU-BRUNSWICK – Saint John
Pièce 413, 110, rue Charlotte E2L 2J4
Téléphone : (506) 636-4990
Télécopieur : (506) 658-3070

TERRITOIRES DU NORD-OUEST – Yellowknife
The Court House, C.P. 1320
4905, 49th Street X1A 2L9
Téléphone : (867) 873-2044
Télécopieur : (867) 873-0291

SASKATCHEWAN – Regina
The Court House
2425, avenue Victoria S4P 3V7
Téléphone : (306) 780-5268
Télécopieur : (306) 787-7217

TERRITOIRE DU YUKON – Whitehorse
Andrew A. Phillipsen Law Centre
2134, avenue Second Y1A 5H6
Téléphone : (867) 667-5441
Télécopieur : (867) 393-6212

TERRE-NEUVE – St. John's
The Court House
Rue Duckworth, C.P. 937 A1C 5M3
Téléphone : (709) 772-2884
Télécopieur : (709) 772-6351

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD – Charlottetown
Sir Henry Louis Davies Law Courts
42, rue Water, C.P. 2000 C1A 8B9
Téléphone : (902) 368-0179
Télécopieur : (902) 368-0266

SASKATCHEWAN – Saskatoon
The Court House
520, Spadina Crescent East S7K 2H6
Téléphone : (306) 975-4509
Télécopieur : (306) 975-4818